

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 7 juin 2021 à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance et mot de la mairesse
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier 2020 de l'arrondissement de LaSalle  
1217846001
- 10.04** Période de réponses et questions du public

FÉLICITATIONS

- 10.05** Féliciter et offrir les meilleurs voeux du conseil à Mme Monique Duquette et M. Camille Couturier qui célèbrent leur 50e anniversaire de mariage.

CONDOLÉANCES

- 10.06** Offrir les condoléances du conseil à la famille de Mme Claire Bourbonnais (née Latour), à la suite de son décès survenu le 19 mai 2021

PROCÈS-VERBAL

- 10.07** Approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 3 mai 2021
- 10.08** Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 5 mai 2021  
1212363048

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 10.09** Accepter le dépôt d'une pétition de résidents concernant la vitesse sur l'avenue des Rapides et la transmettre au comité de circulation pour étude et rapport.  
1212365010
- 10.10** Accepter le dépôt d'une pétition de résidents concernant la vitesse autour du parc G.-Melatti et la transmettre au comité de circulation pour étude et rapport.  
1212365011

**20 – Affaires contractuelles**

## CONTRAT DE CONSTRUCTION ET DE SERVICES PROFESSIONNELS

**20.01** Accorder un contrat à G.AR. Consultants pour des services professionnels pour la préparation des plans et devis, des documents d'appel d'offres et de la surveillance des travaux pour le projet d'amélioration et de mise aux normes du chalet Éloi Viau du complexe sportif du parc Riverside pour une dépense totale de 106 213,38 \$ taxes, contingences et incidences incluses

1210269005

**20.02** Accorder un contrat à 4042077 Canada Inc. - (De Sousa), pour des travaux de sécurisation d'écoles, soit des modifications de trottoirs et de rues, l'installation de ralentisseurs, le marquage et la plantation pour une dépense totale de 1 220 950,63 \$, taxes, contingences et incidences incluses

1217151018

**20.03** Autoriser une dépense additionnelle maximale de 5 000 \$ taxes incluses, pour le contrat octroyé à Genfor Ltée pour des travaux de renforcement de la structure et du remplacement de l'ascenseur à la mairie de l'arrondissement majorant ainsi le montant du contrat à 1 993 862,81 \$, taxes incluses.

1210269007

**20.04** Autoriser une dépense additionnelle de 91 845,48 \$, taxes incluses, pour des services professionnels nécessaires à la préparation des plans et devis, des documents d'appel d'offres, la surveillance des travaux et le suivi administratif pour la reconstruction de la piscine et le réaménagement du chalet au parc Lefebvre dans le cadre du contrat accordé à Équation Groupe Conseil, majorant le montant du contrat à 302 611,90 \$, taxes incluses, et autoriser l'affectation du surplus de l'arrondissement à la hauteur de 83 868 \$ pour le financement de ces travaux.

1210269006

## ACQUISITION

**20.05** Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de madame Roxanne Allard, afin d'aménager un nouveau parc, le lot 1 929 501 situé au 9790, boulevard LaSalle, pour la somme de 798 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant. Verser au domaine public de la Ville le lot 1 929 501 et autoriser l'affectation du surplus d'arrondissement pour financer l'acquisition du lot.

1216462001

## CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**20.06** Autoriser la signature de la convention à intervenir avec la Ligue mineure de baseball LaSalle pour le développement de son club Junior Élite et l'entretien du Stade Éloi-Viau de 2021 à 2023. Accorder une contribution financière totale de 10 500 \$ et autoriser une dépense maximale de 19 500 \$ pour la gestion déléguée des installations, incluant toutes les taxes applicables.

1218420002

**20.07** Autoriser une dépense maximale de 600 \$ pour l'acquisition d'oeuvres lors de l'exposition de l'Association des artistes de LaSalle qui se tiendra du 30 juin au 21 juillet 2021 et verser une contribution financière de 300 \$ pour l'attribution d'un prix.

1218823002

## 30 – Administration et finances

- 30.01** Adhérer au Programme des installations sportives extérieures 2021-2025, confirmer la participation de l'arrondissement au financement d'un projet de construction d'un skatepark au parc Raymond et de deux terrains de basketball au parc Lefebvre et autoriser la Directrice des Travaux publics à signer tout engagement relatif.

1216152007

- 30.02** Créer le Fonds Vitalité des artères commerciales de LaSalle, d'un montant maximal de 100 000 \$, pour offrir un soutien financier aux commerçants locaux, en confier la gestion à PME MTL du Grand Sud-Ouest et imputer cette contribution conformément aux informations inscrites dans la certification de fonds

1212363062

### DÉLÉGATION ET NOMINATION

- 30.03** Accepter l'offre de délégation proposée par la Direction des réseaux d'eau au conseil municipal de prendre en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030.

1216152008

- 30.04** Nommer les membres du comité de l'art mural pour les années 2021 et 2022

1218823001

- 30.05** Déléguer le pouvoir d'opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool pour un motif d'incompatibilité avec la réglementation en matière de zonage, aux fonctionnaires de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

1212363055

- 30.06** Approuver la transaction entre l'arrondissement et Tidan inc. et Centre Crossfit LaSalle inc. dans le dossier concernant l'usage du lot numéro 1 234 196 (8112, rue Jean-Brillon) et mandater le Service des affaires juridiques de signer ladite transaction et un désistement sans frais

1212363054

- 30.07** Assujettir certains immeubles identifiés au cadastre du Québec au droit de préemption pour des fins de parc d'arrondissement et mandater la Direction des relations avec les citoyens, greffe et services administratifs pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet

1212363057

### REDDITION DE COMPTES

- 30.08** Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 14 avril au 21 mai 2021, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour avril 2021.

1213035005

## 40 – Réglementation

### AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

**40.01** Donner avis de motion de l'adoption à une séance subséquente du conseil d'un règlement amendant le règlement de construction numéro 2099 afin d'abroger les dispositions relatives à la démolition des immeubles

1212363060

**40.02** Déposer et présenter le projet de règlement 2099-LAS-10 amendant le règlement de construction.

Les normes concernant la démolition d'immeubles se retrouveront dans le règlement régissant la démolition d'immeubles.

**40.03** Donner avis de motion de l'adoption à une séance subséquente d'un règlement régissant la démolition des immeubles sur tout le territoire de l'arrondissement de LaSalle

1212363058

**40.04** Déposer et présenter le projet de règlement régissant la démolition des immeubles sur tout le territoire de l'arrondissement de LaSalle.

Ce règlement servira à identifier clairement ce qui est considéré comme une démolition, interdira la démolition d'un immeuble, sauf lorsque le propriétaire a été autorisé à procéder à sa démolition par un comité constitué en vertu dudit règlement, prescrira la procédure de demande d'autorisation, déterminera les critères pour faire l'évaluation d'une demande d'autorisation.

**40.05** Donner avis de motion de l'adoption à une séance subséquente du conseil d'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables et abroger le règlement numéro LAS-0014 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale

1212363059

**40.06** Déposer et présenter le premier projet de règlement LAS-0146 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables.

Ce projet de règlement vise l'optimisation, la simplification et la bonification du cadre réglementaire relatif au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Le règlement actuel ne permet pas de suivre les orientations du pacte vert de l'arrondissement relatives à l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des GES, le fait d'assurer une qualité des milieux de vie résidentiels, la pratique d'une gestion responsable des ressources, l'adoption de bonnes pratiques de développement durable dans les industries, commerces et institutions ainsi que l'amélioration de la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts.

Compte tenu de l'ampleur des amendements requis, il a été décidé d'abroger le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA numéro LAS-0014 et ses amendements et d'adopter un nouveau règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables qui met l'accent sur la transition écologique.

#### ADOPTION

**40.07** Adopter le premier projet de règlement numéro 2098-LAS-0198 amendant le règlement de zonage numéro 2098 de manière à intégrer certaines normes relatives aux bornes de recharge pour véhicules électriques et à modifier certaines normes relatives aux entrées charretières, au verdissement et à l'aménagement des cours avant

1212363061

- 40.08** Déposer et présenter le projet de règlement 2098-LAS-198 amendant le règlement de zonage.

Le règlement de zonage numéro 2098 est modifié afin de permettre l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans toutes les cours et pour tous les usages, lorsqu'une unité de stationnement est autorisée. Il modifie la largeur des entrées charretières afin de réduire la largeur maximale à 6.7 mètres et la largeur minimale à 6.7 mètres pour l'usage de plus de quatre logements.

Ce règlement exige, pour les usages résidentiels ayant cinq cases de stationnement et plus, qu'une case soit équipée pour la recharge d'un véhicule électrique, puis une case équipée par tranche de vingt cases additionnelles et pour les usages commerciaux, industriels et communautaires ayant vingt cases de stationnement et plus, qu'une case soit équipée pour la recharge d'un véhicule électrique, puis une case équipée par tranche de cinquante cases additionnelles.

Il exige également un ratio de verdissement pour une nouvelle construction, un agrandissement et lors de l'ajout d'une aire de stationnement.

#### ADOPTION DE PPCMOI

- 40.09** Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. le projet de résolution PP-28 visant à autoriser, sur le lot numéro 1 930 274 (anciennement 9590, rue Clément), la construction d'un complexe multifamilial de 157 logements

1212363023

- 40.10** Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. le projet de résolution PP-29 visant à autoriser, sur le lot numéro 1 234 787 (8585, boul. LaSalle), le déplacement de la maison existante et la construction de 16 habitations unifamiliales

1212365008

#### PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

- 40.11** Refuser les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux PIIA numéro LAS-0014, concernant la démolition d'une habitation unifamiliale située au 712, 40e Avenue

1212363049

- 40.12** Refuser les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux PIIA numéro LAS-0014, concernant la construction d'une habitation unifamiliale située au lot numéro 1 235 402 (40e Avenue)

1212363050

- 40.13** Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux PIIA numéro LAS-0014, afin de permettre l'implantation d'une cour anglaise en cour avant d'une habitation bifamiliale située aux 367 et 369, 5e Avenue

1212363051

- 40.14** Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux PIIA numéro LAS-0014, afin de permettre la modification du revêtement d'une habitation bifamiliale située aux 101 et 103, rue Gravel

1212363052

**40.15** Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux PIIA numéro LAS-0014, afin de permettre l'agrandissement et la modification d'une habitation bifamiliale située aux 37 à 39-B, 7e Avenue  
1212363053

**40.16** Accepter une compensation monétaire pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement, au montant de 34 380 \$ pour une demande de permis visant la construction d'un bâtiment de type «multifamilial» sur un lot situé sur la rue Lyette  
1212363063

#### DOMAINE PUBLIC

**40.17** Entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois d'avril 2021  
1212363047

#### NETTOYAGE DE TERRAINS

**40.18** Mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin de couper les herbes hautes et/ou d'effectuer le nettoyage de certaines propriétés situées sur le territoire de l'arrondissement et de disposer des matières nuisibles  
1212363056

### **50 – Ressources humaines**

**50.01** Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.  
1216456004

### **60 – Information**

**60.01** Dépôt de documents - rapports de la DAUSE

### **70 – Autres sujets**

**70.01** Levée de la séance

---



**Dossier # : 1217846001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier 2020 de l'arrondissement LaSalle

Dépôt du rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier 2020 de l'arrondissement LaSalle

**Signé par** \_\_\_\_\_ **Le** \_\_\_\_\_

**Signataire :**

\_\_\_\_\_  
Benoit G GAUTHIER  
Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1217846001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier 2020 de l'arrondissement LaSalle

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* , le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier lors d'une séance ordinaire en juin. Le rapport est diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Rapport sur les faits saillants du rapport sur la situation financière de 2020 de l'arrondissement LaSalle

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lyne LAMBERT  
C/D Ressources financières, matérielles et  
informationnelles

**ENDOSSÉ PAR**

Pierre DUPUIS  
Directeur

Le : 2021-06-02



**Dossier # : 1212363048**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 5 mai 2021

D'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 5 mai 2021.

**Signé par** Pierre DUPUIS **Le** 2021-05-21 09:30

**Signataire :**

Pierre DUPUIS

---

Directeur  
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services  
administratifs

**IDENTIFICATION****Dossier # :1212363048**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 5 mai 2021

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 5 mai 2021.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo ROUSSEAU  
Chef de division urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Normand TROTTIER  
Directeur

Le : 2021-05-21



**Dossier # : 1212365010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter le dépôt d'une pétition de résidents concernant la vitesse sur l'avenue des Rapides et la transmettre au comité de circulation pour étude et rapport.

D'accepter le dépôt d'une pétition de résidents concernant la vitesse sur l'avenue des Rapides et la transmettre au comité de circulation pour étude et rapport.

**Signé par** Pierre DUPUIS **Le** 2021-05-27 14:30

**Signataire :**

Pierre DUPUIS

---

Directeur  
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services  
administratifs

**IDENTIFICATION****Dossier # :1212365010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter le dépôt d'une pétition de résidents concernant la vitesse sur l'avenue des Rapides et la transmettre au comité de circulation pour étude et rapport.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt d'une pétition des résidents concernant la vitesse sur l'avenue des Rapides et la transmettre au comité de circulation pour étude et rapport.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Accepter le dépôt d'une pétition des résidents concernant la vitesse sur l'avenue des Rapides et la transmettre au comité de circulation pour étude et rapport.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie HADIDA  
Chef de division, relations avec les citoyens et  
greffe

**ENDOSSÉ PAR**

Pierre DUPUIS  
Directeur

Le : 2021-05-27



**Dossier # : 1212365011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter le dépôt d'une pétition de résidents concernant la vitesse autour du parc G.-Melatti et la transmettre au comité de circulation pour étude et rapport.

D'accepter le dépôt d'une pétition de résidents concernant la vitesse autour du parc G.-Melatti et la transmettre au comité de circulation pour étude et rapport.

**Signé par** Pierre DUPUIS **Le** 2021-05-28 13:37

**Signataire :**

Pierre DUPUIS

\_\_\_\_\_  
Directeur  
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services administratifs

**IDENTIFICATION****Dossier # :1212365011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter le dépôt d'une pétition de résidents concernant la vitesse autour du parc G.-Melatti et la transmettre au comité de circulation pour étude et rapport.

**CONTENU****CONTEXTE**

Demande de résidents pour des ralentisseurs autour du parc G.-Melatti.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt d'une pétition de résidents concernant la vitesse autour du parc G.-Melatti et la transmettre au comité de circulation pour étude et rapport.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie HADIDA  
Chef de division, relations avec les citoyens et  
greffe

**ENDOSSÉ PAR**

Pierre DUPUIS  
Directeur

Le : 2021-05-28



**Dossier # : 1210269005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à G.AR. Consultants Inc. pour des services professionnels pour la préparation des plans et devis, des documents d'appel d'offres et de la surveillance des travaux pour le projet d'amélioration et de mise au normes du chalet Éloi Viau (3e but) du complexe sportif du parc Riverside dans l'arrondissement de LaSalle – Dépense totale de 106 213,38 \$ taxes incluses (contrat : 80 177,82 - contingences: 16 035,56 \$ - incidences: 10 000,00 \$) Appel d'offres public n°670993 – Contrat BAT.21-362.1 (1 soumissionnaire).

D'autoriser une dépense maximale de 106 213,38 \$ taxes incluses (contrat : 80 177,82 - contingences: 16 035,56 \$ - incidences: 10 000,00 \$) pour des services professionnels pour la préparation des plans et devis, des documents d'appel d'offres et de la surveillance des travaux pour le projet d'amélioration et de mise au normes du chalet Éloi Viau (3<sup>e</sup> but) du complexe sportif du parc Riverside dans l'arrondissement de LaSalle, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'accorder à G.AR. Consultants Inc. le contrat de l'appel d'offres public n° 670993 à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total de 80 177,82 \$ taxes incluses, conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-06-01 09:42

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1210269005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à G.AR. Consultants Inc. pour des services professionnels pour la préparation des plans et devis, des documents d'appel d'offres et de la surveillance des travaux pour le projet d'amélioration et de mise au normes du chalet Éloi Viau (3e but) du complexe sportif du parc Riverside dans l'arrondissement de LaSalle – Dépense totale de 106 213,38 \$ taxes incluses (contrat : 80 177,82 - contingences: 16 035,56 \$ - incidences: 10 000,00 \$) Appel d'offres public n°670993 – Contrat BAT.21-362.1 (1 soumissionnaire).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le chalet du 3e but situé dans le complexe sportif du parc Riverside est un bâtiment sur un seul niveau et s'étale sur une superficie de 78 m<sup>2</sup>, qui est fréquenté par les équipes du Base-ball.

L'enveloppe extérieure de ce bâtiment présente des fissures et des problèmes d'infiltration d'eau et d'étanchéité. En période de dégel ou de pluie, l'eau s'infiltré dans le placard où se trouvent le panneau électrique et le sectionneur principal. Dans ce même placard, en plus du chauffe-eau et de la cuve de service pour vadrouille, se trouve l'entrée d'eau non-conforme au règlement RCG 07-031 de la Ville de Montréal.

Par ailleurs, tout le plafond du chalet est en panneaux d'amiante, ce qui rend difficile l'entretien et le remplacement des luminaires. L'éclairage intérieur et extérieur de l'édifice est déficitaire. Certaines portes extérieures sont percées à plusieurs endroits et ne se ferment pas correctement. Les équipements électriques, les accessoires de plomberie ainsi que les fenêtres ont atteint leurs vies utiles.

L'arrondissement de LaSalle désire rénover ce bâtiment afin de remédier aux nombreux problèmes spécifiés ci-dessus.

Une fiche d'opportunité de projet a été élaborée par notre arrondissement et une demande de financement a été envoyée à la Ville de Montréal, Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour obtenir un financement dans le cadre du Programme de protection des immeubles de compétence locale – chalets de parcs. Ce programme est financé à 50% par la ville centre et 50% par les arrondissements. La ville centre a approuvé un montant maximal de 326 500,00 \$, taxes incluses, pour ce projet.

Un appel d'offres public a été lancé le 22 mars 2021 pour des services professionnels pour la préparation des plans et devis, des documents d'appel d'offres et de la surveillance des

travaux pour le projet d'amélioration et de mise au normes du chalet Éloi Viau (3<sup>e</sup> but) du complexe sportif du parc Riverside dans l'arrondissement de LaSalle. L'annonce pour l'appel d'offres est parue dans le SEAO et le Journal Constructo. Un délai de 42 jours calendrier a été accordé aux soumissionnaires pour déposer une soumission. L'ouverture de soumission a eu lieu le 4 mai 2021 à 13 h 30.

Deux addenda ont été émis afin de reporter la date d'ouverture de soumissions et préciser différents éléments du cahier des charges.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE19 1174 - 31 juillet 2019** : D'approuver la liste des projets de travaux de maintien d'actifs pour les chalets de parcs recommandée par le comité de sélection pour l'octroi d'un soutien financier provenant du Programme de protection des immeubles de compétence locale – chalets de parcs, le tout dans le cadre de l'appel de projets 2019-2021.

## **DESCRIPTION**

Le mandat consiste principalement à offrir les services professionnels en architecture et en ingénierie pour :

- La préparation de l'esquisse ;
- Les estimations aux différentes étapes ;
- La préparation des documents d'appel d'offres selon les normes de la Ville incluant les plans et devis de réalisation ;
- Le suivi pendant et après la période de l'appel d'offres ;
- La surveillance du chantier lors de la construction ;
- Une assistance pendant la période de garantie.

## **JUSTIFICATION**

Quatre (4) firmes ont pris possession des documents d'appel d'offres et une seule a déposé une soumission.

Pour le présent appel d'offres, l'arrondissement de LaSalle a eu recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé sur l'évaluation de divers critères relatifs au mandat proposé, établi selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes ainsi que du règlement sur l'adjudication des contrats pour la fourniture de services professionnels.

Le comité de sélection a, dans un premier temps, procédé à l'évaluation de la soumission relative aux critères de qualité exigés au mandat proposé. Suite aux résultats intérimaires la soumission reçue a obtenu un pointage supérieur à 70 points (81, voir grille d'évaluation jointe à ce dossier) .

Dans un deuxième temps, l'enveloppe contenant le prix soumissionné de la firme a été ouverte.

### **Explication des écarts:**

Suite à l'ouverture de la soumission, nous avons comparé notre estimation qui est de 103 110,00 taxes incluses, et nous avons constaté que la soumission de l'adjudicataire recommandé est de 22,24% inférieure au montant de notre estimé.

L'appel d'offres ne fait pas partie des contrats visés par la Loi 1 ou un décret adopté en lien avec la Loi 1. Le soumissionnaire ne s'est pas rendu non-conforme en vertu du règlement de gestion contractuelle de la Ville et il n'est également pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles).

Considérant que ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'arrondissement de LaSalle ne peut que s'assurer que le soumissionnaire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. Ainsi, dans la mesure où le plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu le meilleur pointage n'est pas inscrit à ce registre, l'arrondissement est tenu, sauf exceptions, de lui accorder le contrat conformément aux articles 573 (7), 573.1.0.1 et 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes.

Nous recommandons l'octroi du contrat à la firme G.AR. Consultants Inc.

Des contingences de 20 % du contrat sont prévues afin de couvrir les travaux imprévus. Le montant total de ces contingences est de 16 035,56 \$, taxes incluses.

Un montant de 10 000,00 \$, taxes incluses, est ajouté. Cette dépense incidente peut inclure des dépenses en matière d'éventuelles analyses de laboratoire pour la qualité de matériaux et les rapports de relevés d'amiante.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale de 106 213,38 taxes incluse sera assumée comme suit :

50 % de la somme sera financée par le Programme de protection des immeubles de compétence locale – chalets de parc pour la période 2019-2021.

50 % par le règlement d'emprunt LaSalle-0122.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux: Juillet 2021

Fin des travaux: Fin mai 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services administratifs (Luce DOYON)

Certification de fonds :  
LaSalle , Direction (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Paul DE VREEZE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Paul DE VREEZE, 27 mai 2021

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Cristian FARAON  
c/d immeubles et materiel roulant <<arr.  
verdun et lasalle>>

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-05-26

Christianne CYRENNE  
Directrice Travaux Publics



**Dossier # : 1217151018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à 4042077 CANADA INC - (DE SOUSA), pour des travaux de sécurisation d'écoles 2021 : modifications de trottoirs et de rues, installation de ralentisseurs, marquage et plantation dans l'arrondissement de LaSalle. Dépense totale de 1 220 950,63 \$, taxes incluses (contrat: 1 042 218,34 \$ + contingences : 72 955,29 \$+ incidences: 105 777 \$). Appel d'offres public 678473 contrat S.É. 21-1863 (1 soumissionnaire).

**Signé par**

**Le**

**Signataire :**

\_\_\_\_\_  
Benoit G GAUTHIER  
Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217151018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à 4042077 CANADA INC - (DE SOUSA), pour des travaux de sécurisation d'écoles 2021 : modifications de trottoirs et de rues, installation de ralentisseurs, marquage et plantation dans l'arrondissement de LaSalle. Dépense totale de 1 220 950,63 \$, taxes incluses (contrat: 1 042 218,34 \$ + contingences : 72 955,29 \$+ incidences: 105 777 \$). Appel d'offres public 678473 contrat S.É. 21-1863 (1 soumissionnaire).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAE) :**

En 2015, l'arrondissement LaSalle a participé à l'établissement du plan de déplacement scolaire.

Le plan de déplacement scolaire vise trois objectifs :

- Rendre plus sécuritaires les trajets scolaires
- Maintenir et encourager le transport actif des élèves du primaire
- Susciter la concertation des milieux scolaires, des groupes communautaires et des municipalités afin de planifier la réalisation d'aménagement en faveur des piétons et cyclistes.

La révision du réseau routier artériel, réalisée dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, a eu pour effet de transférer au réseau artériel administratif plus de 1 200 km de rues qui, auparavant, faisaient partie du réseau routier local. Ainsi, depuis le 1er janvier 2015, la responsabilité d'aménager, de réhabiliter et de coordonner les travaux sur ces rues incombe aux Services centraux de la Ville. Dans ce contexte, il est nécessaire de faire appel à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin que l'arrondissement prenne en charge la conception et la réalisation des travaux d'infrastructures sur les rues faisant nouvellement partie du réseau artériel administratif, ce qui a été fait par le Conseil d'arrondissement le 6 avril.

Lors du Conseil municipal du 26 mai 2020, une liste des projets retenus qui prévoient des interventions sur le RAAV a été autorisée, acceptant à l'avance les offres de service des conseils d'arrondissements dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles, afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2020 sur le réseau artériel

administratif de la ville (RAAV), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. De plus, l'autorisation de la Directrice de la Mobilité avant de procéder auxancements des appels d'offres pour la réalisation des plans et devis et les travaux d'aménagement est nécessaire est requis pour que l'octroi du présent mandat soit approuvé. La décision déléguée no 2217151003 a été également réalisée le 19 mai 2021.

### **Programme d'aménagement urbain - Enfants » (PAU-Enfants) :**

En octobre 2020, l'arrondissement de LaSalle a déposé un dossier de candidature au programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAE). Ce dossier propose de nombreuses interventions ayant pour objectifs d'améliorer la sécurité et le confort pour les déplacements autour de plusieurs écoles, afin que les jeunes de 5 à 17 ans puissent aller à l'école. Le 11 décembre 2020, la Direction de la mobilité a accordé un financement partiel du projet permettant de réaliser le réaménagement des École Laurendeau-Dunton, École LaSalle Elementary Senior, École Allion Elementary, École LaSalle Community Comprehensive High School, École primaire Pierre-Rémy, École de la Traversée et École de l'Orée-du-Parc.

Les Lots 1, 2, 3 et 4 sont liés au programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAE)

Le lot 5 concerne le « Programme d'aménagement urbain - Enfants » (PAU-Enfants).

Le « Programme d'aménagement urbain - Enfants » (PAU-Enfants) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), s'inscrit dans le cadre de la Politique de l'enfant. Il vise à offrir des aménagements urbains ludiques, sécuritaires et universellement accessibles conçus par les enfants et pour les enfants. Le Programme favorise la présence des enfants dans l'espace public et encourage les déplacements à pied, à vélo, le long des espaces publics ou des parcours scolaires, pour ainsi repenser la trame urbaine de la Ville de Montréal et ce, tout long de l'année.

Le SDIS agit à titre de gestionnaire de ce programme et a notamment comme responsabilités sa mise en application et le respect des orientations de celui-ci.

La réalisation du projet par le PAU-Enfants sera sous la responsabilité de l'arrondissement. À titre d'exécutants, nous nous assurerons notamment de la planification, de la coordination, du contrôle et du suivi de chacune des activités nécessaires à la réalisation du projet.

Dans le cadre du Programme d'aménagement urbain pour les enfants (PAU-E) 2019-2021 de la Ville de Montréal, l'arrondissement a proposé sa candidature du projet de « parcours scolaire école Pierre-Rémy ». Ce projet s'inscrit dans une planification urbaine plus vaste et souscrit entièrement aux objectifs poursuivis par la ville avec ce nouveau programme.

Pour la période 2019-2021, l'aide financière prévue au PAU est de 494 988 \$ pour l'arrondissement LaSalle, sous réserve des budgets adoptés par le conseil municipal.

L'aide financière de la Ville correspond à un maximum de 80 % des coûts admissibles. Les coûts d'opération et de programmation seront entièrement assumés par l'arrondissement.

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement a adopté une résolution :

- Confirmant l'adhésion aux objectifs et modalités du programme;
- Confirmant la participation financière de l'arrondissement au projet;
- Assurant que l'arrondissement assumera les frais d'exploitation;
- Autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif.

D'autres contrats viendront compléter le lot 5 au cours de l'année 2021 pour le « Programme d'aménagement urbain - Enfants » (PAU-Enfants).

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DA 2217151003 - 19 Mai 2021** D'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation des travaux associés à la sécurisation d'écoles, modifications de trottoirs, installation de ralentisseurs, marquage et installation de signalisation clignotante dans l'arrondissement de LaSalle, dans le cadre du programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAE) - Appel d'offres public n° 678473, contrat S.É. 21-1863

**CA21 20 0138 - 6 avril 2021 (1217151011 )** D'offrir au conseil municipal, dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles, que l'arrondissement LaSalle prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2021 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

**CM20 0523 – 26 Mai 2020 (1208839001) -** Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissements dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles, afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2020 sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

**CM21 0180 - 23 février 2021 (1214378002)-** d'accepter les offres de service reçues ou à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2021 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

**CE21 0191 - 10 février 2021 (1218839001 ) -** d'accepter les offres de service reçues ou à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2021 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

**CM20 0523 – 26 Mai 2020 (1208839001) -** Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissements dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles, afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2020 sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec public 592516.

**CA20 20 0367 - 5 octobre 2020 – (1207151024) -** D'autoriser une dépense maximale de 342 033,61 \$, taxes incluses, comprenant les contingences et tous les frais incidents, le cas échéant, pour l'exécution des travaux du parcours scolaire pour les écoles Pierre-Rémy et Cavelier-de-LaSalle dans l'arrondissement de LaSalle. D'accorder à Motexa Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 213 315,42 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 652427.

**CA19 20 0509 - 4 novembre 2019 (1197151055 )**

D'adhérer au Programme d'aménagement urbain - Enfants » (PAU-Enfants) 2019-2021, confirmer la participation de l'arrondissement de LaSalle au financement du projet et autoriser la Directrice des Travaux publics à signer tout engagement relatif.

**CE19 0659 - 24 avril 2019**

Approuver le « Programme d'aménagement urbain 2019-2021 pour les enfants »

**CM18 1403 - 28 novembre 2018**

Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale)

**CM16 0785 - 20 juin 2016**

Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports d'effectuer le suivi des engagements de la Politique

**DESCRIPTION**

Pour l'année 2021, des travaux de sécurisation seront faits autour des écoles suivantes : Les Lots 1, 2, 3 et 4 sont liés au programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAE)

<b>N° du projet</b>	<b>Écoles ciblées</b>	<b>Statut du projet</b>	<b>Financement accordé PSAE</b>
LAS20-1028	École Laurendeau-Dunton École LaSalle Elementary Senior	Retenu	148 500 \$
LAS20-1029	École Allion Elementary École LaSalle Community Comprehensive High School	Retenu	310 000 \$
LAS20-1032	École primaire Pierre-Rémy École de la Traversée	Retenu et transféré à l'équipe des feux	
LAS20-1033	École de l'Orée-du-Parc	Retenu	337 000 \$

**JUSTIFICATION**

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres a été publié dans le journal Constructo ainsi que sur le site électronique du SEAO pour des travaux de sécurisation d'écoles, modifications de trottoirs, installation de ralentisseurs, marquage et installation de signalisation clignotante dans l'arrondissement de LaSalle. Les soumissions étaient disponibles le 23 avril 2021. Un délai de 24 jours calendrier a été accordé aux soumissionnaires pour déposer une soumission. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 mai 2021 à 13 h 30. Les soumissions sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Un addenda a été émis :

No 1 : Clauses sur la forme des garanties acceptées (en lien avec le COVID)

Les travaux consistent :

- Démolition de trottoirs en béton
- Construction de trottoirs monolithiques et des bordures
- Fourniture et pose de bornes de signalisation

- Revêtement de béton bitumineux
- Ralentisseur de vitesse dos d'âne allongé
- Plateau et dos d'ânes sens unique
- Signalisation
- Fourniture de peinture de rue ainsi que tous les travaux relatifs au traçage de marques sur la chaussée

Des contingences de 72 955,29 \$ (taxes incluses) sont ajoutées à la soumission afin de couvrir les travaux imprévus.

De plus, un montant de 105 777,00 \$ (taxes incluses), sera ajouté aux dépenses. Ces dépenses incidentes peuvent inclure des dépenses en matière de contrôle qualitatif d'un laboratoire, de fourniture de mobilier et gestion des sols contaminés pendant les travaux.

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions conformes reçues et l'écart entre l'estimation réalisée par le personnel à l'interne et le montant de l'octroi :

<b>RÉSULTATS DE SOUMISSION</b>		<b>(incluant taxes)</b>	
<b>Firmes soumissionnaires</b>		<b>Prix de base</b>	<b>Total</b>
1	4042077 CANADA INC - (DE SOUSA)	1 042 218,34 \$	1 042 218,34 \$
Dernière estimation réalisée (\$)		1 199 789,26 \$	1 199 789,26 \$
Coût moyen des soumissions conformes			1 042 218,34 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			0,00
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			0,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			0,00
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-157 570,92 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (%)			(13,13)
Écart entre la 2 <sup>e</sup> plus basse et la plus basse (\$)			-1 042 218,34 \$
Écart entre la 2 <sup>e</sup> plus basse et la plus basse (%)			(100,00)

### **EXPLICATION DES ÉCARTS**

L'analyse de soumissions complète est jointe au présent dossier.

Sur sept (7) preneurs de cahier des charges, une (1) entreprise a déposé une soumission; soit une proportion respective de 14,28% des preneurs.

Dans ce contexte, nous avons comparé notre estimation à celle de l'adjudicataire et nous constatons que le montant de la plus basse soumission conforme est de 13.13 % inférieur au montant de l'estimation

L'appel d'offres fait partie des contrats visés par un décret adopté en lien avec la Loi 1. 4042077 CANADA INC - (DE SOUSA) a reçu une autorisation de conclure un contrat public

par l'AMP et l'autorisation est valide. Une copie de cette attestation se trouve en pièces jointes au dossier.

Le plus bas soumissionnaire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ et ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Avec l'adoption en décembre 2012 du projet de Loi 8 modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, le gouvernement du Québec a notamment modifié l'article 573 de la Loi sur les cités et villes en y insérant le paragraphe 2.0.1 qui permet dorénavant aux municipalités de « refuser, à certaines conditions, la soumission d'un entrepreneur qui a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant à l'égard d'un contrat antérieur. »

4042077 CANADA INC - (DE SOUSA), n'est pas inscrit sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à 4042077 CANADA INC - (DE SOUSA), le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier de charges au montant de 1 042 218,34 \$ (taxes incluses) auquel est ajouté des contingences de 72 955,29 \$ (taxes incluses) et 105 777,00 \$ (taxes incluses) pour des frais incidents qui permettent de couvrir les frais de laboratoire. Pour le détail des frais incidents, voir tableaux dans les pièces jointes.

Ces travaux seront assumés par la Ville centre et l'arrondissement selon la répartition.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total de ce contrat est 1 220 950,63 \$ (taxes incluses), incluant des contingences de 72 955,29 \$ et des incidences des 105 777,00 \$ qui sera assumé comme suit:

	<b>Av. taxes (A)</b>	<b>TPS 5% (B)</b>	<b>TVQ 9.975% (C)</b>	<b>TOTAL (D)</b>	<b>NET (D-B-0.5*C)</b>	<b>%</b>
Total Contrat	906 473,88 \$	45 323,69 \$	90 420,77 \$	1 042 218,34 \$	951 684,26 \$	<b>85,36%</b>
Total Contingences	63 453,17 \$	3 172,66 \$	6 329,46 \$	72 955,29 \$	66 617,90 \$	<b>5,98%</b>
Total incidences	92 000,00 \$	4 600,00 \$	9 177,00 \$	105 777,00 \$	96 588,50 \$	<b>8,66%</b>
<b>TOTAL DU PROJET</b>	<b>1 061 927,05 \$</b>	<b>53 096,35 \$</b>	<b>105 927,22 \$</b>	<b>1 220 950,63 \$</b>	<b>1 114 890,66 \$</b>	<b>100,00%</b>

Les travaux décrits ci-dessus seront financés par la Direction de la mobilité dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), le PTI voirie LaSalle et le programme PAU.

	<b>Av. taxes (A)</b>	<b>TPS 5% (B)</b>	<b>TVQ 9.975% (C)</b>	<b>TOTAL (D)</b>	<b>NET (D-B-0.5*C)</b>
Contrat payé par l'arrondissement	64 127,81 \$	3 206,39 \$	6 396,75 \$	73 730,95 \$	67 326,18 \$
contingences payées par l'arrondissement	57 528,59 \$	2 876,43 \$	5 738,48 \$	66 143,50 \$	60 397,83 \$

Incidences	92 000,00 \$	4 600,00 \$	9 177,00 \$	105 777,00 \$	96 588,50 \$
Total payé par l'arrondissement	213 656,40 \$	10 682,82 \$	21 312,23 \$	245 651,45 \$	<b><u>224 312,51 \$</u></b>
Contrat payé par la PSAÉ	757 709,25 \$	37 885,46 \$	75 581,50 \$	871 176,21 \$	795 500,00 \$
contingences payées par la PSAÉ	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Incidences	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total payé par PSAÉ	757 709,25 \$	37 885,46 \$	75 581,50 \$	871 176,21 \$	<b><u>795 500,00 \$</u></b>
Contrat payé par PAU (80% du lot 5)	84 636,82 \$	4 231,84 \$	8 442,52 \$	97 311,18 \$	88 858,08 \$
Contingences payées par PAU	5 924,58 \$	296,23 \$	590,98 \$	6 811,79 \$	6 220,07 \$
Incidences	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total payé par PAU	90 561,40 \$	4 528,07 \$	9 033,50 \$	104 122,97 \$	<b><u>95 078,15 \$</u></b>
<b>TOTAL DU PROJET</b>	<b>1 061 927,05 \$</b>	<b>53 096,35 \$</b>	<b>105 927,22 \$</b>	<b>1 220 950,63 \$</b>	<b>1 114 890,66 \$</b>

#### **Pour le programme PSAÉ qui concerne le Lot 1 , 2, 3 et 4**

Un montant maximal de 795 500,00 \$ net de ristourne sera financé dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) - 59071 Vision Zéro : Mise en œuvre des mesures de sécurisation par le règlement d'emprunt 19-029 Travaux de sécurisation sur le réseau routier aux abords des écoles CM19 0469 de compétence corporative et sera dépensé en 2021.

	Av. taxes (A)	TPS 5% (B)	TVQ 9.975% (C)	TOTAL (D)	NET (D-B-0.5*C)
Contrat payé par la PSAÉ	757 709,25 \$	37 885,46 \$	75 581,50 \$	871 176,21 \$	795 500,00 \$
contingences payées par la PSAÉ	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Incidences	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total payé par PSAÉ	757 709,25 \$	37 885,46 \$	75 581,50 \$	871 176,21 \$	<b><u>795 500,00 \$</u></b>

#### **Pour LaSalle :,**

Un montant maximal de 224 312,51 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale et qui inclut 20% du lot 5 (participation au PAU), une participation au lot 1, 2, 3 et 4 , les incidences et les contingences.

	Av. taxes (A)	TPS 5% (B)	TVQ 9.975% (C)	TOTAL (D)	NET (D-B-0.5*C)
Contrat payé par l'arrondissement	64 127,81 \$	3 206,39 \$	6 396,75 \$	73 730,95 \$	67 326,18 \$
contingences payées par l'arrondissement	57 528,59 \$	2 876,43 \$	5 738,48 \$	66 143,50 \$	60 397,83 \$

Incidences	92 000,00 \$	4 600,00 \$	9 177,00 \$	105 777,00 \$	96 588,50 \$
Total payé par l'arrondissement	213 656,40 \$	10 682,82 \$	21 312,23 \$	245 651,45 \$	<b>224 312,51 \$</b>
Lot 1, 2 ,3 et 4	42 968,60 \$	2 148,43 \$	4 286,12 \$	49 403,15 \$	45 111,66 \$
contingences	56 047,45 \$	2 802,37 \$	5 590,74 \$	64 440,56 \$	58 842,82 \$
Incidences	92 000,00 \$	4 600,00 \$	9 177,00 \$	105 777,00 \$	96 588,50 \$
Total	191 016,05 \$	9 550,80 \$	19 053,85 \$	219 620,71 \$	<b>200 542,97 \$</b>
Contrat payé par LaSalle pour le PAU	21 159,21 \$	1 057,96 \$	2 110,63 \$	24 327,80 \$	22 214,52 \$
contingences	1 481,14 \$	74,06 \$	147,74 \$	1 702,94 \$	1 555,02 \$
Incidences	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total PAU	22 640,35 \$	1 132,02 \$	2 258,37 \$	26 030,74 \$	<b>23 769,54 \$</b>

### Pour le PAU :

Un montant de 95 078,15 \$ net de ristournes est financé via Le « Programme d'aménagement urbain - Enfants » (PAU-Enfants) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présenté sous l'intervention du Service des finances.

	Av. taxes (A)	TPS 5% (B)	TVQ 9.975% (C)	TOTAL (D)	NET (D-B-0.5*C)	%
<b>TOTAL DU LOT 5</b>	<b>105 796,03 \$</b>	<b>5 289,80 \$</b>	<b>10 553,15 \$</b>	<b>121 638,98 \$</b>	<b>111 072,60 \$</b>	
<b>Contingences</b>	<b>7 405,72 \$</b>	<b>370,29 \$</b>	<b>738,72 \$</b>	<b>8 514,73 \$</b>	<b>7 775,09 \$</b>	<b>100,00%</b>
<b>Total</b>	<b>113 201,75 \$</b>	<b>5 660,09 \$</b>	<b>11 291,87 \$</b>	<b>130 153,71 \$</b>	<b>118 847,69 \$</b>	
Contrat payé par PAU	84 636,82 \$	4 231,84 \$	8 442,52 \$	97 311,18 \$	88 858,08 \$	<b>80,00%</b>
Contingences payées par PAU	5 924,58 \$	296,23 \$	590,98 \$	6 811,79 \$	6 220,07 \$	
Incidence	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Total payé par PAU	90 561,40 \$	4 528,07 \$	9 033,50 \$	104 122,97 \$	<b>95 078,15 \$</b>	
Contrat payé par LaSalle	21 159,21 \$	1 057,96 \$	2 110,63 \$	24 327,80 \$	22 214,52 \$	<b>20,00%</b>
Contrat contingences payées par LaSalle	1 481,14 \$	74,06 \$	147,74 \$	1 702,94 \$	1 555,02 \$	
Incidences	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Total payé par LaSalle	22 640,35 \$	1 132,02 \$	2 258,37 \$	26 030,74 \$	<b>23 769,54 \$</b>	

La dépense totale de 118 847,69 \$ net de ristournes sera assumée comme suit :  
La dépense est assumée à 80 % par la ville centre et à 20 % par l'Arrondissement.

Un montant de 23 769,54 \$ net de ristournes sera financé pour la période 2021 et proviendra du règlement d'emprunt de compétence locale.

L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

Le budget net requis (494 988,00 \$) dans le cadre du PAU pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2019-2021 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2019	2020	2021	Total
Budget net alloué Programme d'aménagement urbain - Enfants » (PAU-Enfants)	4 175 \$	249 901 \$	240 912 \$	494 988 \$

Contrats attribués				
Contrat	Décisions	Montant net contrat PAU 2020	Montant net contrats PAU 2021	Total
AOP n° 652427 - Contrat AP.20- 1844	GDD 1207151024	249 858 \$		249 858 \$
AOI n°678463 - Contrat A.P. 21-1862	GDD 2217151004		76 585 \$	76 585 \$
AOP n°678473 - Contrat S.É. 21-1863	GDD 1217151018		95 078 \$	95 078 \$
DP n°678460 - Contrat GAG 21-1858	GDD 2217151005		49 576 \$	49 576 \$
	<b>Total</b>	<b>249 858 \$</b>	<b>221 239 \$</b>	<b>471 097 \$</b>

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 1 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* « Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun ».

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 19 octobre 2021, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

Tout retard sur la réalisation des travaux aurait des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme qui doit être réalisé avant la nouvelle rentrée scolaire en septembre 2021.

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera établi par l'arrondissement de LaSalle afin d'informer les directeurs d'écoles et les citoyens du secteur du déroulement des travaux.

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Juin 2021

Début des travaux : Juin 2021

Fin des travaux : Septembre 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services administratifs (Luce DOYON)

Certification de fonds :  
LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Khadija BENAILLA)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Olivier BEAUSOLEIL, Service de la diversité et de l'inclusion sociale  
Alain L LAVOIE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Alain L LAVOIE, 1er juin 2021

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Farid CHABOUNI  
Chef de Division

#### **ENDOSSÉ PAR**

Christianne CYRENNE  
Directrice Travaux Publics

Le : 2021-05-28



**Dossier # : 1210269007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 5 000,00 \$ taxes incluses, pour le contrat octroyé à Genfor Ltée pour des travaux de renforcement de la structure et du remplacement de l'ascenseur à la mairie de l'arrondissement de LaSalle, majorant ainsi le montant du contrat de 1 988 862,81 \$ taxes incluses à 1 993 862.81 \$ taxes incluses.

D'autoriser une dépense additionnelle maximale de 5 000,00 \$ taxes incluses, pour le contrat octroyé à Genfor Ltée pour des travaux de renforcement de la structure et du remplacement de l'ascenseur à la mairie de l'arrondissement de LaSalle, majorant ainsi le montant du contrat de 1 988 862,81 \$ taxes incluses à 1 993 862.81 \$ taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-06-01 09:38

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1210269007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 5 000,00 \$ taxes incluses, pour le contrat octroyé à Genfor Ltée pour des travaux de renforcement de la structure et du remplacement de l'ascenseur à la mairie de l'arrondissement de LaSalle, majorant ainsi le montant du contrat de 1 988 862,81 \$ taxes incluses à 1 993 862.81 \$ taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire a pour but d'autoriser une dépense additionnelle de 5 000,00 \$ taxes incluses \$, pour le contrat BAT.18-338, appel d'offres publics no 570089 octroyé à l'entrepreneur Construction Genfor Ltée, pour des travaux de renforcement de la structure et du remplacement de l'ascenseur à la mairie de l'arrondissement de LaSalle. Cette somme s'ajoute au montant de 1 878 862,81 \$ taxes incluses, accordé par le conseil de l'arrondissement lors de sa séance ordinaire du 4 mars 2019, et au montant de 110 000 \$ taxes incluses, accordé par le conseil d'arrondissement lors de sa séance ordinaire du 31 août 2020 et correspond à 0,2 % du contrat initial.

Cette augmentation est nécessaire pour couvrir une partie des frais encourus par l'entrepreneur, provoqués par des conditions de chantier différentes de celles présentées sur les plans et devis à savoir : le report de la date de début des travaux, les modifications au niveau des plans de structure, la présence de contaminants, tels que le plomb et l'amiante qui ont nécessité des démarches supplémentaires de la part des intervenants, les conditions d'hiver et différents frais occasionnés par l'arrêt et/ou le ralentissement du chantier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Résolution :** CA 19 20 0103 - Adoptée le 4 mars 2019 : D'autoriser une dépense maximale de 1 878 862,81 \$, taxes incluses, (contrat : 1 708 057,10 \$ + contingences: 170 805,71 \$), pour des travaux de renforcement de la structure et du remplacement de l'ascenseur à la mairie de l'arrondissement de LaSalle, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant et d'accorder à Construction Genfor Ltée le contrat de l'appel d'offres public n° 570089 à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total de 1 708 057,10 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges.

**Résolution :** CA 20 20 013 - Adoptée le 31 aout 2020 : D'autoriser une dépense additionnelle maximale de 110 000 \$, taxes incluses, pour le contrat octroyé à Construction

Genfor Ltée pour des travaux de renforcement de la structure et du remplacement de l'ascenseur à la mairie de l'arrondissement de LaSalle, majorant ainsi le montant initial du contrat de 1 878 862,81 \$, taxes incluses, à 1 988 862,81 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

## **DESCRIPTION**

Les ajustements comportent principalement les éléments suivants:

- Travaux de démolition en conditions d'hiver ;
- Divers frais occasionnés par l'arrêt ou ralentissement du chantier en raison des conditions de chantier.

## **JUSTIFICATION**

Cette dépense additionnelle est indispensable pour finaliser les paiements du projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale additionnelle à autoriser de 5 000,00 \$ taxes incluses, proviendra du PTI bâtiment de l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du mandat: 2020  
Fin du mandat: 30 août 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
LaSalle , Direction (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Luce DOYON, LaSalle

Lecture :

Luce DOYON, 28 mai 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Cristian FARAON  
c/d immeubles et materiel roulant <<arr.  
verdun et lasalle>>

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-05-28

Christianne CYRENNE  
Directrice Travaux Publics

**Dossier # : 1210269006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 91 845,48 \$, taxes incluses pour des services professionnels nécessaires à la préparation des plans et devis, des documents d'appel d'offres, la surveillance des travaux et le suivi administratif pour des travaux de reconstruction de la piscine et le réaménagement du chalet au parc Lefebvre de l'arrondissement de LaSalle dans le cadre du contrat accordé à Équation Groupe Conseil Inc., majorant ainsi le montant initial du contrat de 210 766,42 taxes incluses à 302 611,90 \$ taxes incluses et autoriser l'affectation du surplus de l'arrondissement à la hauteur de 83 868,00 \$ (net de taxes), pour le financement de ces travaux.

D'autoriser une dépense additionnelle de 91 845,48 \$, taxes incluses pour des services professionnels nécessaires à la préparation des plans et devis, des documents d'appel d'offres, la surveillance des travaux et le suivi administratif pour des travaux de reconstruction de la piscine et le réaménagement du chalet au parc Lefebvre de l'arrondissement de LaSalle dans le cadre du contrat accordé à Équation Groupe Conseil Inc., majorant ainsi le montant initial du contrat de 210 766,42 taxes incluses à 302 611,90 \$ taxes incluses.

D'autoriser l'affectation du surplus de l'arrondissement à la hauteur de 83 868,00 \$ (net de taxes), pour le financement de ces travaux.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-06-01 09:40**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1210269006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 91 845,48 \$, taxes incluses pour des services professionnels nécessaires à la préparation des plans et devis, des documents d'appel d'offres, la surveillance des travaux et le suivi administratif pour des travaux de reconstruction de la piscine et le réaménagement du chalet au parc Lefebvre de l'arrondissement de LaSalle dans le cadre du contrat accordé à Équation Groupe Conseil Inc., majorant ainsi le montant initial du contrat de 210 766,42 taxes incluses à 302 611,90 \$ taxes incluses et autoriser l'affectation du surplus de l'arrondissement à la hauteur de 83 868,00 \$ (net de taxes), pour le financement de ces travaux.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire a pour but d'autoriser une dépense additionnelle de 91 845,48 \$ taxes incluses, pour le contrat de l'appel d'offres n° 577385, octroyé à Équation Groupe Conseil Inc. pour des services professionnels pour la reconstruction de la piscine et le réaménagement du chalet au parc Lefebvre de l'arrondissement de LaSalle. Cette somme s'ajoute au montant de 210 766,42 \$ taxes incluses, accordé par le conseil de l'arrondissement lors de sa séance ordinaire du 4 février 2019, et correspond à 44 % de la totalité du contrat.

Les honoraires supplémentaires sont demandés à la suite du changement de la portée des travaux, notamment l'élaboration et le suivi des avenants de modifications supplémentaires dus à des différentes conditions de chantier dans le chalet existant, la surveillance et la coordination de travaux supplémentaire en raison de la prolongation de l'échéancier de travaux, des visites de chantier plus fréquentes pour s'assurer de la qualité des travaux et pour vérifier les corrections des travaux déficients.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Résolution CA 19 20 0015 – Adoptée le 14 janvier 2019 :** D'autoriser une dépense maximale de 210 766,42 \$, taxes incluses, (contrat : 191 605,84 \$ + contingences : 19 160,58 \$), pour des services professionnels pour la reconstruction de la piscine et le réaménagement du chalet au parc Lefebvre de l'arrondissement de LaSalle, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant et d'accorder à Équation Groupe Conseil inc. le contrat de l'appel d'offres public n° 577385 à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total de 191 605,84 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges.

**DESCRIPTION**

Les modifications requises comportent les éléments suivants:

- Surveillance et visites de chantier supplémentaires durant les travaux en raison de la prolongation de l'échéancier de travaux de 17 semaines;
- L'élaboration de directives de chantier suite aux travaux de démolition, des conditions de chantier qui ont nécessité la modification de plusieurs éléments du projet;
- Visites et suivis supplémentaires suite à une mauvaise qualité de divers travaux, notamment le bétonnage, le désamiantage, les rampes d'accès, les murs de la piscine et les joints de dilatation du fond de la piscine. Ces travaux ont nécessité de multiples visites de chantier et, parfois, l'élaboration de rapports de non-conformités.

## **JUSTIFICATION**

Cette dépense additionnelle est nécessaire pour permettre de compléter tous les services à rendre en architecture et en ingénierie.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale additionnelle à autoriser de 91 845,48 \$ taxes incluses, proviendra du surplus de l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La réalisation des travaux de construction de la piscine et des installations du parc Lefebvre, permettra la mise aux normes de tous les systèmes afin de maintenir le bon déroulement des activités aquatiques de l'arrondissement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du mandat: 10 juin 2021

Fin du mandat: 30 août 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
LaSalle , Direction (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Luce DOYON, LaSalle

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Cristian FARAON  
c/d immeubles et materiel roulant <<arr.  
verdun et lasalle>>

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-05-28

Christianne CYRENNE  
Directrice Travaux Publics



**Dossier # : 1216462001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de madame Roxanne Allard, afin d'aménager un nouveau parc, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 929 501 du cadastre du Québec, situé au 9790, boulevard LaSalle, dans l'arrondissement de LaSalle, pour la somme de 798 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant. Verser au domaine public de la Ville le lot 1 929 501 du cadastre du Québec. Autoriser l'affectation du surplus d'arrondissement pour financer l'acquisition du lot 1 929 501 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H05-005-5754-01

Il est recommandé :

- d'approuver le projet d'acte quant à l'acquisition du lot 1 929 501 du cadastre du Québec à des fins de parc local, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- de verser au domaine public de la Ville le lot 1 929 501 du cadastre du Québec;
- d'autoriser l'affectation du surplus d'arrondissement pour financer l'acquisition du lot 1 929 501 du cadastre du Québec.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-06-01 15:31

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1216462001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de madame Roxanne Allard, afin d'aménager un nouveau parc, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 929 501 du cadastre du Québec, situé au 9790, boulevard LaSalle, dans l'arrondissement de LaSalle, pour la somme de 798 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant. Verser au domaine public de la Ville le lot 1 929 501 du cadastre du Québec. Autoriser l'affectation du surplus d'arrondissement pour financer l'acquisition du lot 1 929 501 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H05-005-5754-01

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de LaSalle a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière( le « SGPI ») afin d'acquérir un immeuble situé au 9790, boulevard La Salle, dans l'arrondissement de LaSalle ( l'« Arrondissement »), aussi connu et désigné comme étant le lot 1 929 501 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« Immeuble ») appartenant à madame Roxanne Allard (le « Vendeur »). L'acquisition sera réalisée à des fins de parc de local.

Un bâtiment résidentiel a occupé une partie de l'Immeuble, celui-ci a été démoli en 2017.

Avant d'entreprendre des négociations avec le Vendeur, l'Arrondissement a décrété l'imposition d'une réserve sur l'Immeuble le 2 mars 2020.

Puis, après plusieurs rencontres de négociation, le Vendeur a signé une promesse de vente le 24 décembre 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 20 0095 (2 mars 2020) - Décréter l'imposition d'une réserve à des fins de parcs sur le lot 1 929 501 du cadastre du Québec.

**DESCRIPTION**

Ce sommaire décisionnel recommande l'approbation d'un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de madame Roxanne Allard, afin d'aménager un nouveau parc local, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 929 501 du cadastre du Québec, d'une superficie de 824 m<sup>2</sup>, situé au 9790, boulevard LaSalle, dans l'arrondissement de LaSalle, pour la somme de 798 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant et de verser ledit lot au domaine public de la Ville.

Le Vendeur est devenu propriétaire de l'Immeuble en vertu d'une vente faite par 9267-8168 Québec inc., reçue devant M<sup>e</sup> Catherine Fournier, notaire, le 2 décembre 2019, sous le numéro 7 689 de ses minutes et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 3 décembre 2019, sous le numéro 25 076 062.

L'Immeuble est grevé d'une servitude de passage en faveur des lots 1 929 500 et 1 929 503 du cadastre du Québec, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 439 394.

L'assiette de cette servitude est constituée d'une lisière de 10 pieds (3.05m) de largeur, par toute la profondeur du terrain entre le boulevard LaSalle et le lac Saint-Louis.

Le projet d'acte de vente contient une clause «Droit de première offre», qui se lit comme suit : *Pendant une durée de vingt (20) ans à compter de la signature des présentes, et advenant que la Ville décide de vendre, céder ou autrement aliéner l'Immeuble à des fins autres que publiques, le Vendeur bénéficiera d'un droit de première offre pour acquérir l'Immeuble, pour une somme correspondant à la valeur marchande de l'Immeuble, celle-ci devant être établie par la moyenne du résultat de deux (2) évaluations complétées par des évaluateurs agréés, dont l'un sera choisi par le Vendeur et l'autre par la Ville. Chacune des Parties devra assumer les honoraires de son évaluateur.*

L'Immeuble est situé à l'est d'un espace vert existant et il sera aménagé en parc public avec vue sur le fleuve pour le bénéfice de tous les citoyens.

Selon le Service de l'environnement de la Ville, les risques de contamination de l'Immeuble sont faibles et il n'est pas requis d'effectuer une étude de caractérisation environnementale des sols avant l'acquisition.

## **JUSTIFICATION**

Le SGPI soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- Les intervenants municipaux consultés sont favorables à l'acquisition de l'Immeuble;
- Le prix d'acquisition représente une opportunité pour la Ville de consolider ses actifs;
- Le coût potentiel d'acquisition par voie d'expropriation est plus élevé que le prix négocié.

Pour ces motifs, il y aurait lieu d'obtenir l'aval des autorités municipales pour l'approbation du projet d'acte de vente concernant l'Immeuble.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le prix négocié est supérieur à la valeur marchande de l'Immeuble, en date du 30 mars 2020, mais inférieur à la valeur pour expropriation.

Le prix global de 798 000 \$ représente un coût unitaire de 90 \$ le pied carré.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'Arrondissement. L'acquisition sera financée par les surplus non affectés de l'Arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'acquisition de l'Immeuble s'arrime avec les quatrième et cinquième orientations du Plan stratégique 2018-2024 de l'Arrondissement. La quatrième étant *Créer un environnement plus vert, sain et durable* prévoit la poursuite des efforts de verdissement des artères et l'ajout d'arbres, de fleurs et de verdure, tandis que la cinquième *Affirmer notre caractère littoral* mise davantage sur l'ajout de nouveaux points de vue sur le fleuve et de haltes-bonheur.

L'aménagement du parc dans ce secteur offrira à la communauté locale un meilleur accès à des espaces verts, tout en contribuant au verdissement et à la gestion durable des eaux de ruissellement.

Ce dossier répond aussi à la priorité de Montréal 2030 pour accélérer la transition écologique; Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un retard dans l'approbation du présent dossier pourrait mettre en péril l'acquisition de l'Immeuble, car la promesse de vente vient à échéance le 30 juin 2021.

À défaut de donner suite à cette recommandation, l'Arrondissement ne pourra pas aménager le parc prévu sur l'Immeuble.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ce dossier ne comporte pas d'enjeu ni d'action de communication, tel que convenu avec le Service de l'expérience citoyenne et de communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation à la séance du Conseil d'arrondissement du 7 juin 2021

Signature et publication de l'acte de vente au registre foncier du Québec: Juin 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

LaSalle , Direction (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sylvain CARRIER)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Hugo ROUSSEAU, LaSalle  
Pierre DUPUIS, LaSalle

Lecture :

Pierre DUPUIS, 12 mai 2021  
Hugo ROUSSEAU, 26 avril 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daniel GRECESCU  
Conseiller en immobilier

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-04-23

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières

**Approuvé le :** 2021-05-31

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Sophie LALONDE  
Directrice

**Approuvé le :** 2021-06-01



**Dossier # : 1218420002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et du plein air
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature de la convention à intervenir entre Ligue mineure de baseball LaSalle et l'arrondissement de LaSalle pour le développement de son club Junior Élite et l'entretien du Stade Éloi-Viau de 2021 à 2023. Accorder une contribution financière totale de 10 500 \$ et autoriser une dépense maximale de 19 500 \$ pour la gestion déléguée des installations, incluant toutes les taxes applicables.

D'autoriser la signature de la convention à intervenir entre Ligue mineure de baseball LaSalle et l'arrondissement de LaSalle pour le développement de son club Junior Élite et l'entretien du Stade Éloi-Viau de 2021 à 2023.

D'accorder une contribution financière totale de 10 500 \$ et d'autoriser une dépense maximale de 19 500\$ pour la gestion déléguée des installations, incluant toutes les taxes applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par**

**Le**

**Signataire :**

\_\_\_\_\_  
Benoit G GAUTHIER  
Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1218420002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et du plein air
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature de la convention à intervenir entre Ligue mineure de baseball LaSalle et l'arrondissement de LaSalle pour le développement de son club Junior Élite et l'entretien du Stade Éloi-Viau de 2021 à 2023. Accorder une contribution financière totale de 10 500 \$ et autoriser une dépense maximale de 19 500 \$ pour la gestion déléguée des installations, incluant toutes les taxes applicables.

**CONTENU****CONTEXTE**

La ligue mineure de baseball LaSalle (LMBL) est un organisme sans but lucratif reconnu par l'arrondissement en fonction de la politique de reconnaissance et de soutien des organismes de loisirs. Elle gère toutes les activités de baseball pour la population mineure et Junior Élite de l'arrondissement. Nous soutenons les activités de la LMBL depuis sa création en 1986. Cette convention précise les obligations des parties, la durée, ainsi que les différentes subventions annuelles qui seront attribuées à l'organisme LMB. Ladite convention intègre la gestion déléguée de l'entretien régulier de l'avant-champ, des monticules et la gestion de l'application des tondeuses robotisées afin d'assurer la préservation du Stade Éloi-Viau nouvellement réaménagé. De plus, l'organisme assurera l'entretien requis selon les standards du niveau de compétition Junior Élite et des différents utilisateurs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA03 20 0218 (1032374046) - 7 avril 2003 :** Accepter le protocole d'entente entre la Ligue mineure de baseball de LaSalle, autoriser le président et la secrétaire de l'arrondissement à signer ledit protocole et accorder une subvention de 7 000 \$.

**DESCRIPTION**

Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet à sa signature par les deux parties et se termine le 30 novembre 2023.

Le montant total accordé sera de 10 000 \$ annuellement, pour un total de 30 000 \$ incluant toutes les taxes applicables.

Voici comment les montants seront attribués à l'organisme LMBL :

**Volet Junior Élite (LBJEQ) :**

3 500 \$ seront versés en soutien à l'équipe des Cards de LaSalle de la ligue du Junior Élite

du Québec pour le rayonnement, ses opérations, à la condition que l'équipe demeure sur le territoire de LaSalle.

### **Volet Gestion déléguée pour l'entretien :**

6 500 \$ pour les honoraires de gestion déléguée liés à l'entretien du stade Éloi-Viau afin de préserver les standards de qualité de l'installation.

Ce montant est sujet à révision en vertu de l'obtention des coûts réels et également pour les années subséquentes sur réception de preuves justificatives et d'approbation du chef de division.

Détail financier du volet Gestion déléguée pour l'entretien :

- 5 000 \$ représentant la portion de l'entretien des cinq (5) monticules et de l'avant-champ;
- 1 500 \$ représentant la portion de la gestion des robots tondeuses.

En plus des modifications à la convention liées aux subventions accordées et de la durée de l'entente, nous exigerons également à l'organisme de nous soumettre un rapport annuel faisant état des plans d'action établis pour le développement du volet récréatif, toujours dans l'optique de promouvoir le rayonnement de la discipline chez nos jeunes LaSallois qui ne font pas partie du volet élite.

### **JUSTIFICATION**

L'objectif est d'améliorer les standards de qualité, la préservation de l'installation et la fréquence de l'entretien de notre nouveau Stade Éloi-Viau et cela pour l'ensemble des usagers du terrain.

L'organisme s'engage à en assurer l'entretien également afin de couvrir les plages horaires des autres utilisateurs, soit nos locations par les ligues seniors ainsi que le cégep André-Laurendeau.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total accordé de 30 000 \$, taxes incluses si applicables, provient du budget de fonctionnement de la Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social, Division de la gestion des installations, des sports et loisirs et sera réparti comme suit :

- Année 2021 contribution financière de 3 500 \$ et honoraires de gestion déléguée de 6 500 \$, toutes taxes incluses, si applicables.
- Année 2022 contribution financière de 3 500 \$ et honoraires de gestion déléguée de 6 500 \$, toutes taxes incluses, si applicables.
- Année 2023 contribution financière de 3 500 \$ et honoraires de gestion déléguée de 6 500 \$, toutes taxes incluses, si applicables..

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Advenant une annulation ou modification majeure à la saison de baseball en raison de la pandémie de COVID-19, il est possible de réviser les modalités de réalisation du mandat, comme indiqué à la présente convention.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fanny HIDALGO  
Agente de développement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Roch LANGELIER  
Chef de Division

Le : 2021-05-25

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain P POIRIER

Directeur Culture, sports, loisirs, dév. social



**Dossier # : 1218823002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des activités culturelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense maximale de 600 \$ pour l'acquisition d'oeuvres lors de l'exposition de l'Association des artistes de LaSalle qui se tiendra du 30 juin au 21 juillet 2021. Verser une contribution financière de 300 \$ pour l'attribution d'un prix.

D'autoriser une dépense maximale de 600 \$, incluant toutes les taxes si applicables, pour l'acquisition d'oeuvres d'art lors de l'exposition "Un printemps émeraude" de l'Association des artistes de LaSalle qui se tiendra du 30 juin au 21 juillet 2021.

De verser une contribution financière de 300 \$, incluant toutes les taxes si applicables, pour l'attribution d'un prix sélectionné lors de cet événement.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Pierre DUPUIS **Le** 2021-05-27 16:28

**Signataire :** Pierre DUPUIS

\_\_\_\_\_  
Directeur  
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services  
administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218823002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des activités culturelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense maximale de 600 \$ pour l'acquisition d'oeuvres lors de l'exposition de l'Association des artistes de LaSalle qui se tiendra du 30 juin au 21 juillet 2021. Verser une contribution financière de 300 \$ pour l'attribution d'un prix.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Association des artistes de LaSalle a déposé une demande écrite au conseil pour que l'arrondissement lui confirme son soutien, par l'achat d'oeuvres et la remise d'un prix, à l'occasion de sa prochaine exposition, *Un printemps émeraude* .  
Annuellement, l'arrondissement s'est toujours porté acquéreur d'une ou de deux oeuvres exposées lors de cet événement. Cette exposition regroupe des oeuvres, sélectionnées par un jury externe, des membres de l'Association.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Résolution CA19 20 0107 (1197551006) adoptée le 4 mars 2019 :** D'autoriser une dépense maximale de 600 \$ pour l'acquisition d'œuvres d'art lors du Salon du printemps de l'Association des artistes de LaSalle qui se tiendra du 25 avril au 11 mai 2019. De verser une contribution financière de 150 \$, incluant toutes les taxes si applicables, pour l'attribution de trois mentions de 50 \$ chacune aux oeuvres primées lors de cet événement.

**Résolution CA18 20 0141 (1186818037) adoptée le 3 avril 2018 :** D'autoriser une dépense maximale de 600 \$ pour l'acquisition d'oeuvres lors du Salon du printemps de l'Association des artistes de LaSalle qui se tiendra du 12 au 28 avril 2018. Verser une contribution financière de 150 \$ pour l'attribution de trois mentions de 50 \$ chacune aux oeuvres primées lors de cet événement.

**Résolution CA17 20 0183 (1176818028) adoptée le 3 avril 2017 :** D'autoriser une dépense maximale de 600 \$ pour l'acquisition d'oeuvres lors du Salon du printemps de l'Association des artistes de LaSalle qui se tiendra du 6 au 22 avril 2017. Verser une contribution financière de 150 \$ pour l'attribution de trois mentions de 50 \$ chacune aux oeuvres primées lors de cet événement.

**DESCRIPTION**

Réserver un montant maximal de 600 \$, incluant toutes les taxes si applicables, pour l'achat d'oeuvre(s) lors de l'exposition *Un printemps émeraude* de l'Association des artistes de LaSalle qui se tiendra du 30 juin au 21 juillet 2021. Verser une contribution financière de 300 \$, incluant toutes les taxes si applicables, pour l'attribution d'un prix.

## **JUSTIFICATION**

L'achat d'oeuvres par l'Arrondissement et la remise de prix à une ou des oeuvres primées sont perçus comme des actes de mécénat, un encouragement et une reconnaissance du travail exécuté par les artistes et leur association.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense de 900 \$ est financée comme suit :

- un montant maximal de 500 \$ en provenance des achats de biens non capitalisés du budget du conseil d'arrondissement.
- un montant maximal de 100 \$ en provenance des achats de biens non capitalisés du budget de fonctionnement de la Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social.
- un montant maximal de 300 \$ en provenance des contributions à d'autres organismes du budget du conseil d'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

L'organisme a été accrédité à titre d'organisme associé pour l'année 2021.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
LaSalle , Direction (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Alain P POIRIER, LaSalle

Lecture :

Alain P POIRIER, 19 mai 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Tania PERLINI  
Agente de développement culture

**ENDOSSÉ PAR**

Linda RENÉ  
Chef de division

Le : 2021-05-10



**Dossier # : 1216152007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adhérer au Programme des installations sportives extérieures (PISE) 2021-2025, confirmer la participation de l'arrondissement de LaSalle au financement d'un projet de construction d'un skatepark au parc Raymond et de deux terrains de basketball au parc Lefebvre et autoriser la Directrice des Travaux publics à signer tout engagement relatif.

D'adhérer au Programme des installations sportives extérieures (PISE) 2021-2025, de confirmer la participation de l'arrondissement de LaSalle au financement d'un projet de construction d'un skatepark au parc Raymond et de deux terrains de basketball au parc Lefebvre et d'autoriser la Directrice des Travaux publics à signer tout engagement relatif.

**Signé par** Pierre DUPUIS **Le** 2021-05-26 09:08

**Signataire :**

Pierre DUPUIS

---

Directeur  
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services  
administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1216152007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adhérer au Programme des installations sportives extérieures (PISE) 2021-2025, confirmer la participation de l'arrondissement de LaSalle au financement d'un projet de construction d'un skatepark au parc Raymond et de deux terrains de basketball au parc Lefebvre et autoriser la Directrice des Travaux publics à signer tout engagement relatif.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En mars 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal adoptait son Plan directeur du sport et de plein air urbains. Basé sur plusieurs sources d'informations, le Plan directeur vise à nantir les multiples acteurs d'une connaissance sur l'état actuel du réseau montréalais et d'en extraire les enjeux afin de prendre les mesures concrètes pour y répondre. À cet effet, la mise en œuvre d'un Programme des installations sportives extérieures (PISE) est l'une des mesures permettant de répondre aux besoins de mise à niveau du réseau sportif, tel que constaté dans le Plan directeur du sport et du plein air urbains.

Le PISE permet aux arrondissements de bénéficier d'une contribution financière afin de réaliser des projets d'immobilisations dans les parcs.

Les objectifs spécifiques du PISE sont multiples :

- La mise à niveau d'installations sportives existantes pour l'amélioration de l'offre de services ou maintien de l'actif;
- L'aménagement de nouvelles installations sportives extérieures aux dimensions réglementaires, c'est-à-dire propices aux activités sportives fédérées;
- L'aménagement d'installations sportives répondant aux besoins des sports émergents;
- L'aménagement d'espace pour la pratique libre, dont les plateaux sportifs aux dimensions non standards.

Pour la période 2022-2025, l'aide financière prévue au PISE est de 56,1M\$, sous réserve des budgets adoptés par le conseil municipal.

L'aide financière prévue au programme PISE correspond a 80% des coûts admissibles.

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement doit adopter une résolution :

- Autorisant le dépôt de la demande de soutien financier;
- Confirmant l'adhésion aux objectifs et modalités du programme;
- Confirmant la participation financière de l'arrondissement au projet;

- Assurant que l'arrondissement assumera les frais d'exploitation;
- Autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **CE20 0117 - 22 janvier 2020**

Prendre acte de la liste des 17 projets d'arrondissements priorités et bénéficiant d'une aide financière de 15,1 M\$ à la suite du deuxième appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

### **CE19 1408 - 4 septembre 2019**

Prendre acte du dépôt de la liste des 19 projets d'arrondissements priorités et bénéficiant d'une aide financière de 16,5 M\$ à la suite du premier appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

### **CE19 0409 - 13 mars 2019**

Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029.

### **CM18 0895 - 20 août 2018**

Dépôt du rapport de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports intitulé « Consultation publique sur le projet de Plan d'action du sport et du plein air urbains 2018-2028 ».

### **CM18 0397 - 26 mars 2018**

Adopter le Plan directeur du sport et du plein air urbains et confier à la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports le mandat de tenir une consultation publique portant sur le projet de plan d'action.

## **DESCRIPTION**

L'arrondissement de LaSalle dépose deux projets dans le programme PISE pour une réalisation souhaitée en 2022. Les documents de la demande sont déposés avant le 28 mai, conformément aux directives du guide.

Le premier projet est la construction d'un jeu de Skatepark dans le parc Raymond. Le projet consiste à réaliser un jeu interactif, adapté à la clientèle de LaSalle et de plus grande dimension que celui existant à LaSalle depuis au moins 20 ans. La première demande de création d'un skatepark vient de jeunes élèves de l'école Héron. Avec l'aide de l'arrondissement, ces jeunes ont monté et présenté un dossier à l'arrondissement. Par la suite, un comité incluant des jeunes de tout âge, des professeurs, des parents et des spécialistes a été créé afin de concevoir le skatepark désiré par la population de LaSalle. Ce dernier sera situé entre la piscine Raymond et la clôture délimitant des écoles. D'une surface d'environ 800 m.ca., le jeu se situe sur une surface de béton avec des jeux de type hybride mélangeant différents d'usager soit la trottinette, le skate ou la bicyclette et des usagers débutant à expert. Le projet inclura du mobilier urbain et de l'éclairage. Le coût est estimé à 1 000 000\$ taxes nettes incluant les services professionnels, les travaux, les contingences et les incidences. Les travaux pourront débuter en avril 2022 et auront une durée d'environ 3 mois.

Le deuxième projet est la construction de deux terrains de basketball dans le parc Lefebvre. Ce projet est également porté par la communauté. Les Leaders sont un organisme qui fait la promotion du basketball chez les jeunes et sont présents dans le parc Lefebvre. Avec la présence du centre communautaire dans le parc, ces terrains permettraient de consolider un pôle de basketball sur le territoire. Les installations seront de qualité et sécuritaire pour les jeunes et offriront des opportunités pour accueillir des événements sportifs d'envergure dans l'arrondissement. Le budget est de 1 500 000\$ taxes nettes incluant les services

professionnels, les travaux, les contingences et les incidences. Les travaux pourront débuter en mai 2022 et auront une durée d'environ 3 mois.

Afin de compléter le dossier, nous devons transmettre une résolution du conseil visant l'autorisation de la demande d'aide financière, l'adhésion au Programme ainsi que la participation de l'arrondissement au financement du projet, et ce, avant le premier versement de crédits lors d'un octroi de contrat.

## JUSTIFICATION

Ces deux projets correspondent aux exigences du programme PISE. L'évaluation des projets est basée sur:

- Qualité de la présentation: 5 points
- Critères d'aménagement: 45 points
- Critères techniques: 30 points
- Gestion de projet: 20 points

Nos deux projets proviennent de la communauté et d'un besoin dans notre arrondissement. Étant donné que le programme PISE se poursuit jusqu'en 2025, d'autres demandes annuelles seront proposées au Service des Grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre des deux projets, le financement serait:

- Skatepark: 800 000\$ programme PISE, 200 000\$ PTI parc de l'arrondissement de LaSalle
- Terrains de basketball: 1 200 000\$ programme PISE, 300 000\$ PTI parc de l'arrondissement de LaSalle

L'arrondissement assume 20 % des coûts admissibles au programme ainsi que 100 % des coûts qui ne sont pas admissibles.

La somme inscrite ci-dessous correspond à la répartition du projet de Skatepark

<b>Budget autorisé</b>	<b>Services Professionnels (10%)</b>	<b>Travaux, contingences et incidences</b>	<b>Total</b>
Programme des installations sportives extérieures (PISE)	NA	800 000 \$	800 000 \$
LaSalle	NA	200 000 \$	200 000 \$
<b>Total</b>		1 000 000 \$	1 000 000 \$

La somme inscrite ci-dessous correspond à la répartition du projet de terrains de basketball

<b>Budget autorisé</b>	<b>Services Professionnels (10%)</b>	<b>Travaux, contingences et incidences</b>	<b>Total</b>
Programme des installations sportives extérieures (PISE)	96 000 \$	1 104 000 \$	1 200 000 \$
LaSalle	24 000 \$	276 000 \$	300 000 \$
<b>Total</b>	120 000 \$	1 380 000 \$	1 500 000 \$

Les coûts d'opération et de programmation des deux projets seront entièrement assumés par l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Stratégique Montréal 2030 de la Ville de Montréal soit renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion de ses citoyens ainsi que stimuler l'innovation et la créativité, en collaborations avec le milieu.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Louise TRAHAN, LaSalle  
Alain P POIRIER, LaSalle

Lecture :

Louise TRAHAN, 27 mai 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-05-19

Farid CHABOUNI  
Chef de Division

Christianne CYRENNE  
Directrice des Travaux publics



**Dossier # : 1212363062**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Créer le Fonds Vitalité des artères commerciales de LaSalle, d'un montant maximal de 100 000 \$, pour offrir un soutien financier aux commerçants locaux, en confier la gestion à PME MTL du Grand Sud-Ouest et imputer cette contribution conformément aux informations inscrites dans la certification de fonds

De créer le Fonds Vitalité des artères commerciales de LaSalle, d'un montant maximal de 100 000 \$, pour offrir un soutien financier aux commerçants locaux, en confier la gestion à PME MTL du Grand Sud-Ouest et imputer cette contribution conformément aux informations inscrites dans la certification de fonds.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-06-01 13:16

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1212363062**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Créer le Fonds Vitalité des artères commerciales de LaSalle, d'un montant maximal de 100 000 \$, pour offrir un soutien financier aux commerçants locaux, en confier la gestion à PME MTL du Grand Sud-Ouest et imputer cette contribution conformément aux informations inscrites dans la certification de fonds

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Après 14 mois de pandémie de COVID-19, un des pans de l'économie les plus touchés a été le secteur commercial. Bien que la plupart des commerces de biens et de services aient pu rouvrir en mai 2021, leur chiffre d'affaires a été affecté par de longs mois de fermeture ou de baisse d'achalandage. Beaucoup de commerçants ont dû puiser dans leur trésorerie pour compenser les pertes de revenus.

Le gouvernement du Québec a dévoilé le 18 mai 2021 son plan de déconfinement, qui annonce un retour à une vie plus normale, par étapes. Ce plan prévoit entre autres la réouverture des terrasses, puis des salles à manger des restaurants, suivies des terrasses de bars et des espaces intérieurs des bars, entre le 28 mai et le 14 juin.

Dans le contexte de cette réouverture très attendue des restaurants et des bars, l'arrondissement de LaSalle souhaite soutenir le dynamisme de ses commerçants locaux, par la création du Fonds Vitalité des artères commerciales de LaSalle.

La gestion de ce fonds sera confiée à PME MTL du Grand Sud-Ouest, organisme qui permet à l'arrondissement de LaSalle de maintenir un lien fort avec les commerces et les petites entreprises de son territoire. Cet organisme propose un guichet unique de référence et d'accompagnement aux entrepreneurs et commerçants, ainsi que des mesures concrètes d'aide aux entreprises.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 20 0181 Création du fonds COVID-19 de relance des commerces de LaSalle

**DESCRIPTION**

L'objectif principal de ce fonds est de dynamiser des artères commerciales ciblées à LaSalle, en favorisant la modernisation des locaux de commerces existants et l'implantation de nouveaux commerces. Une enveloppe de 100 000 \$ sera consacrée à ce fonds.

Objectifs sous-jacents :

- Améliorer l'attractivité des artères commerciales de LaSalle;

- Offrir aux consommateurs et résidents de LaSalle une meilleure expérience de magasinage sur ces artères.

#### Projets admissibles :

- Implantation d'un nouveau commerce qui apporte une valeur ajoutée à une artère désignée de LaSalle;
- Transformation d'un commerce existant pour améliorer ou moderniser son offre.

#### Dépenses admissibles:

- Réaménagement intérieur ou extérieur du commerce, installation d'une nouvelle vitrine, changement de l'affichage (pas de travaux structurels).

#### Aide financière :

- Subvention entre 5 000 \$ et 20 000 \$ selon l'envergure du projet;
- La subvention ne peut dépasser 25% du coût du projet pour une nouvelle implantation et 50% du coût du projet pour un projet de transformation.

#### Secteurs d'activités :

- Le commerce de détail (code scian 44-45), en excluant les concessionnaires de voitures (441) et les stations-service (447);
- La restauration (code scian 7223-7225), en excluant les débits de boisson (7224).
- Sont toutefois exclus:
  - Les organisations à caractère sexuel dégradant, religieux, politique ou dont les activités sont controversées: agences de rencontres, salons de massages, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutiques de prêts sur gage, etc.;
  - Les organisations dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
  - Les franchises et les bannières;
  - Les bureaux professionnels.

#### Critères d'admissibilité :

- Le commerce doit être situé sur l'une des artères désignées:
  - Boulevard Newman (entre le boulevard Angrignon et la 90<sup>e</sup> Avenue)
  - Avenue Dollard (entre le boulevard Newman et la rue Salley)
  - Rue Centrale (entre l'avenue Alepin et la 7<sup>e</sup> Avenue)
  - Rue Edouard (entre l'avenue Alepin et la 7<sup>e</sup> Avenue)
- Pour un nouveau commerce, démontrer que le projet d'affaires présente une perspective de rentabilité, apporte une valeur ajoutée à l'artère et à l'arrondissement et crée de l'emploi;
- Pour la transformation d'un commerce, démontrer que le projet contribue à la vitalité de l'artère commerciale;
- Être citoyen canadien ou immigrant reçu et être résident permanent du Québec;
- Offrir des heures d'ouverture régulières pour le type de commerce proposé;
- Être une entreprise individuelle, une société par actions (compagnie), une coopérative ou un organisme à but non lucratif (OBNL).

#### Documents requis :

- Formulaire du programme dûment rempli;
- Plan d'affaires et prévisions financières (nouvelle entreprise);

- États financiers des deux dernières années (entreprise existante);
- Bail de deux ans minimum;
- Certificat d'occupation et tout autre permis nécessaire au projet;
- Tout autre autorisation (enseigne, café-terrasse, transformation, etc.);
- Déclaration de TPS/TVQ/DAS (ou preuve d'enregistrement).

#### Modalités administratives

- Toutes les demandes seront analysées par un comité formé par :
  - Un représentant de la division urbanisme de l'arrondissement de LaSalle;
  - La directrice générale, le directeur au financement et de la commissaire au développement commercial de PME MTL Grand Sud-Ouest.

Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat de prêt y incluant l'octroi de la subvention.

### **JUSTIFICATION**

LaSalle reconnaît les commerces locaux comme des acteurs de premier plan de la vitalité économique de son territoire. Les commerces locaux emploient des milliers de résidents de l'arrondissement et sont à la fois les fournisseurs de leurs clients et les principaux clients de nombreuses entreprises de biens et services.

Les 4 artères visées par le Fonds Vitalité des artères commerciales de LaSalle (Newman, Dollard, Centrale et Édouard) sont l'assise de tout l'écosystème commercial du territoire de LaSalle et leur vitalité est essentielle à la vigueur de l'économie locale.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La somme de 100 000 \$ consacrée au Fonds Vitalité des artères commerciales de LaSalle est financée par un virement budgétaire du Service de développement économique de la Ville de Montréal (SDE) de 41 719 \$ et d'un montant de 58 281 \$ en provenance des dépenses générales d'administration de l'arrondissement de LaSalle. Elle sera imputée selon les informations indiquées à l'intervention financière.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La création de ce fonds d'aide permet de contribuer aux objectifs du Pacte vert de LaSalle, soit le *Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020*. En effet, cela permet de poursuivre nos engagements liés à la priorité d'intervention numéro 3, *Assurer l'accessibilité à des quartiers et des équipements durables*, et plus précisément l'action suivante :

- Action 12 : Poursuivre le développement de quartiers viables.

De plus, la création de ce fonds s'inscrit parfaitement dans la *Planification stratégique 2018-2024 de l'arrondissement de LaSalle*, plus particulièrement l'objectif 3; *Déployer le potentiel attrayant et dynamique de LaSalle*.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans la mesure où les artères commerciales traditionnelles ne sont pas soutenues, l'arrondissement craint une érosion de la structure commerciale et de la vitalité de ces secteurs d'activité économique et sociale.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette décision sera annoncée par les différents modes de communication de l'arrondissement de LaSalle (communiqué, site Internet, page Facebook, compte Instagram, etc.).

En parallèle, l'organisme PME MTL Grand Sud-Ouest en fera également la promotion, par ses propres moyens de communication aux entreprises.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Annonce de la création du Fonds : mardi 5 mai 2020

Reddition de compte sommaire : à l'épuisement de l'enveloppe de 100 000 \$.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

LaSalle , Direction (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Normand TROTTIER  
Directeur

**ENDOSSÉ PAR**

Normand TROTTIER  
Directeur

Le : 2021-05-27



**Dossier # : 1216152008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter l'offre de délégation proposée par la DRE d'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030.

D'accepter l'offre de délégation proposée par la DRE d'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-06-02 09:50

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1216152008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter l'offre de délégation proposée par la DRE d'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction des réseaux d'eau (DRE) poursuit, via son programme d'intervention dans les réseaux, sa stratégie de gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ces interventions contribuent à améliorer les infrastructures collectives, et ce, afin d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués au maintien des réseaux d'eau témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer le service offert aux citoyens en offrant une eau potable de qualité irréprochable assurant ainsi la sécurité de la ressource et par le fait même, la santé et la qualité de vie des citoyens.

Une résolution a été adoptée afin de déléguer aux arrondissements l'exécution des travaux de remplacement de la portion privée des entrées de service en plomb. Pour que cette délégation soit effective, les arrondissements doivent procéder à l'adoption d'une résolution acceptant l'offre de délégation proposée par la DRE.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM21-0443 du 20 avril 2021 - (1218126002)** - D'accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec..

**DESCRIPTION**

Soucieuse de l'impact de l'existence du plomb dans l'eau sur la santé de ses citoyens, la Ville de Montréal a adopté un nouveau plan d'action 2019-2030 en matière d'élimination des branchements d'eau en plomb et s'est donné les moyens pour éliminer tous les branchements en plomb situés sur son territoire d'ici 2030, y compris la section privée, et ce, à partir de 2021.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

L'arrondissement accepte l'offre de délégation proposée par la DRE d'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030.

L'arrondissement de LaSalle agissant en tant qu'exécutant devra tenir la DRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. À la fin des travaux, l'arrondissement doit effectuer et assurer la saisie des données dans les tableaux qui leur sont dédiés.

## **JUSTIFICATION**

Les réseaux d'eau de la Ville de Montréal affichent une condition avancée de dégradation et le nouveau plan d'action de la Ville de Montréal pour remplacer tous les branchements d'eau en plomb sur son territoire incluant le côté privé d'ici 2030 fait en sorte que la contribution des arrondissements est souhaitable pour accroître le taux de réalisation des travaux et atteindre les objectifs de résorption du déficit et d'amélioration de la qualité de l'eau en matière de plomb.

La Direction des réseaux d'eau (DRE) a examiné le dossier et accepte l'offre émanant du conseil d'arrondissement LaSalle visant la prise en charge par ce dernier de la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Une décision favorable permettra aux arrondissements de contribuer à l'amélioration de la condition des réseaux d'eau secondaires et optimisera l'efficacité de notre stratégie de résorption du déficit et d'amélioration de la qualité de l'eau par l'intégration des travaux d'eau et ceux de voirie déjà prise en charge par les arrondissements.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Kathy DAVID, Service de l'eau  
Mammar MENDIL, Service de l'eau  
Roger KANYINDA, Service de l'eau

Lecture :

Roger KANYINDA, 1er juin 2021  
Mammar MENDIL, 1er juin 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Farid CHABOUNI  
Chef de Division

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-01

Christianne CYRENNE  
Directrice des Travaux publics



**Dossier # : 1218823001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des activités culturelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer les membres du comité de l'art mural pour les années 2021 et 2022

De nommer les membres du Comité de l'art mural pour les années 2021 et 2022 :  
Mme Tania Perlini, agente de développement culturel, Arrondissement de LaSalle  
Mme Andréanne Courchesne (ou sa remplaçante, Mme Charlotte Mommato),  
Commissaire au développement commercial, PME MTL du Grand Sud-Ouest  
Mme Sara Yahyaoui, Agente technique en urbanisme, Arrondissement de LaSalle  
Mme Jessica Brouder, artiste, résidente

**Signé par** Pierre DUPUIS **Le** 2021-05-28 11:21

**Signataire :** Pierre DUPUIS

\_\_\_\_\_  
Directeur  
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services  
administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218823001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des activités culturelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer les membres du comité de l'art mural pour les années 2021 et 2022

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu des dispositions du Règlement LAS-0134, un comité d'art mural doit être nommé. Celui-ci a pour mandat d'évaluer les projets d'art mural assujettis à une demande de certificat d'autorisation et d'en faire la recommandation au Conseil d'arrondissement. Le comité est composé d'un représentant de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, un représentant de la Direction culture, sports, loisirs et développement social, un représentant de PME MTL Grand Sud-Ouest et un citoyen désigné par le conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 20 0224 (1208823002) - 8 juin 2020 lundi 8 juin 2020 : De nommer les membres du Comité sur l'art mural pour l'année 2020:  
Mme Tania Perlini, agente de développement culturel, Arrondissement de LaSalle  
Mme Andréanne Courchesne, commissaire au développement commercial, PME MTL Grand Sud-Ouest  
M. Youssef Lamrhari. M. Ing., conseiller en aménagement, Arrondissement de LaSalle  
Mme Alexandra Papantonopoulos-Dumas, résidente

**DESCRIPTION**

Nomination des membres du Comité sur l'art mural pour l'année 2021-2022 :

Mme Tania Perlini, agente de développement culturel, Arrondissement de LaSalle  
Mme Andréanne Courchesne (ou sa remplaçante, Mme Charlotte Mommaton), Commissaire au développement commercial, PME MTL du Grand Sud-Ouest  
Mme Sara Yahyaoui, Agente technique en urbanisme, Arrondissement de LaSalle  
Mme Jessica Brouder, artiste, résidente

**JUSTIFICATION**

La nomination du comité d'art mural permettra d'évaluer et d'acheminer les projets d'art mural au conseil d'arrondissement en 2021 et 2022.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les dispositions permettant la réalisation de projets d'art mural est en accord avec les engagements du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020, en particulier avec l'action numéro 13 qui vise notamment à multiplier les interventions en art public pour aménager des quartiers durables et l'action 10 qui vise à préserver le patrimoine et promouvoir la culture.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les projets d'art mural répondent aux axes 1 et 5 du plan culturel de l'arrondissement, soit "accroître la participation des citoyens et diversifier les habitudes culturelles" et "développer le réflexe culturel dans toutes les initiatives sur le territoire de LaSalle.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Toutes les mesures sanitaires seront appliquées.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Alain P POIRIER, LaSalle

Lecture :

Alain P POIRIER, 19 mai 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Tania PERLINI  
Agente de développement culture

**ENDOSSÉ PAR**

Linda RENÉ  
Chef de division

Le : 2021-05-10

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Alain P POIRIER  
Directeur Culture, sports, loisirs, dév. social



**Dossier # : 1212363055**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déléguer le pouvoir d'opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., chapitre P-9.1), pour un motif d'incompatibilité avec la réglementation en matière de zonage, aux fonctionnaires de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

De déléguer le pouvoir d'opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., chapitre P-9.1), pour un motif d'incompatibilité avec la réglementation en matière de zonage, aux fonctionnaires de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-05-20 22:45

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1212363055**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déléguer le pouvoir d'opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., chapitre P-9.1), pour un motif d'incompatibilité avec la réglementation en matière de zonage, aux fonctionnaires de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 33 du règlement LAS-0136 sur la délégation de pouvoirs indique que « L'opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., chapitre P-9.1), pour un motif d'incompatibilité avec la réglementation en matière de zonage est déléguée au directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises. »

L'analyse des demandes sont traitées par les agents du cadre bâti et inspecteurs du cadre bâti de la division Qualité du milieu, permis et inspection de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en fonction de l'analyse du règlement de zonage (2098). La signification de l'opposition à une telle demande est en tout point identique aux demandes de certificat d'occupation qui sont régulièrement déposées et pour lesquelles les fonctionnaires accordent ou refusent le certificat suite à une analyse de la conformité à la réglementation, et ce, sans la participation du Directeur.

La présente délégation a pour but de simplifier la démarche d'opposition qui, dans les faits, résulte d'une analyse réglementaire courante.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Déléguer le pouvoir d'opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., chapitre P-9.1), pour un motif d'incompatibilité avec la réglementation en matière de zonage, aux fonctionnaires de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

**JUSTIFICATION**

La délégation du pouvoir du Directeur aux agents du cadre bâti et inspecteurs du cadre bâti permettra de simplifier une procédure de refus à une demande courante, faite en fonction de la conformité réglementaire.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel CHÈVREFILS  
c/d amel.urb.& qmv <<arr.>60000>>

**ENDOSSÉ PAR**

Normand TROTTIER  
Directeur

Le : 2021-05-19



**Dossier # : 1212363054**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la transaction entre l'arrondissement et "Tidan inc." et "Centre Crossfit LaSalle inc." dans le dossier portant le numéro 500-17-109656-192 concernant l'usage au lot numéro 1 234 196 (8112, rue Jean-Brillon) et mandater le Service des affaires juridiques de signer ladite transaction et un désistement sans frais

CONSIDÉRANT que l'arrondissement a avantage à respecter la recommandation du Service des affaires juridiques dans le dossier portant le numéro de Cour 500-17-109656-192 concernant l'usage au lot numéro 1 234 196 (8112, rue Jean-Brillon), il est recommandé:

D'approuver le projet de transaction négocié entre le Service des affaires juridiques et les propriétaires "9195-9742 Québec inc." et "Centre Crossfit LaSalle inc." dans le dossier portant le numéro 500-17-109656-192 concernant l'usage au lot numéro 1 234 196 (8112, rue Jean-Brillon) et mandater le Service des affaires juridiques de signer ladite transaction et un avis de règlement hors cour

**Signé par** Pierre DUPUIS **Le** 2021-05-21 09:30

**Signataire :** Pierre DUPUIS

---

Directeur  
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services  
administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1212363054**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la transaction entre l'arrondissement et "Tidan inc." et "Centre Crossfit LaSalle inc." dans le dossier portant le numéro 500-17-109656-192 concernant l'usage au lot numéro 1 234 196 (8112, rue Jean-Brillon) et mandater le Service des affaires juridiques de signer ladite transaction et un désistement sans frais

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À partir du 10 octobre 2013, l'entreprise CrossFit LaSalle inc. occupe illégalement le 8112, rue Jean-Brillon de l'arrondissement de LaSalle.  
Le bâtiment abritant le 8112 se trouve dans la zone H12-31\* où seul l'usage multifamilial (h4) est autorisé en vertu du règlement de zonage numéro 2098. Ce bâtiment s'insère dans une série de bâtiments jouissant des droits acquis liés à certains usages industriels de classe d'usage "industriel léger (i1)".

Pour sa part, l'usage « crossfit» est assimilé à la classe d'usage "commerce artériel léger (c3)" de catégorie récréation commerciale intensive sous l'usage centre de conditionnement physique et de musculation – *article 4.2.3.1 e) xv) du règlement de zonage numéro 2098* .

Après la délivrance de plusieurs constats d'infraction entre 2013 et 2018 pour lesquels l'entreprise a été jugée coupable, la Ville a entrepris, en août 2019, un recours contre le propriétaire (9195-9742 Québec inc.) pour faire cesser l'usage illégal et l'occupation illégale ayant cours au 8112, rue Jean-Brillon par l'entreprise CrossFit LaSalle inc.

Suite à ces démarches, le propriétaire et l'entreprise CrossFit LaSalle inc. ont contesté le recours de la Ville de Montréal.

Le 28 novembre 2019, l'entreprise mise en cause 9195-9742 Québec inc. a été cédé à Tidan inc..

Cette dernière a informé la Ville que l'entreprise CrossFit LaSalle inc. n'occupe plus les lieux, reconnaît que l'usage est dérogatoire et renonce ledit usage.

La situation ayant été corrigée et pour éviter la tenue d'un procès, prévu les 15 et le 16

septembre 2021, le Service des affaires juridiques recommande que la Ville se désiste de la cause.

La présente vise donc à autoriser le Service des affaires juridiques à signer le projet de transaction en ce sens, joint à la présente.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

GDD 1192363059 - Mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'entreprendre les mesures nécessaires auprès du Service des affaires juridiques pour tenter des procédures judiciaires en vertu de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et ce, afin de faire cesser l'usage illégal et l'occupation illégale ayant cours au 8112, rue Jean-Brillon.

### **DESCRIPTION**

Approuver la transaction entre l'arrondissement et "Tidan inc.." et "Centre Crossfit LaSalle inc." dans le dossier portant le numéro 500-17-109656-192 concernant l'usage au lot numéro 1 234 196 (8112, rue Jean-Brillon) et mandater le Service des affaires juridiques de signer ladite transaction et un désistement sans frais.

### **JUSTIFICATION**

L'approbation du projet de transaction permettra de mandater le Service des affaires juridiques à signer la transaction permettant de clore le dossier d'un point de vue juridique puisque la situation a été réglée, dans le but d'éviter un procès rendu inutile.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La présente transaction n'entraîne aucuns frais

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si la transaction n'est pas approuvée, un procès rendu inutile devra avoir lieu.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Mélessandre ASSELIN-BLAIN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention****Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel CHÈVREFILS  
c/d amel.urb.& qmv <<arr.>60000>>

**ENDOSSÉ PAR**

Normand TROTTIER  
Directeur

Le : 2021-05-17



**Dossier # : 1212363057**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Assujettir certains immeubles identifiés au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal dans l'arrondissement de LaSalle au droit de préemption pour des fins de parc d'arrondissement et de mandater la Direction des relations avec les citoyens, greffe et services administratifs de l'arrondissement de LaSalle pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet

ATTENDU que l'arrondissement de LaSalle a adopté le règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement (LAS- 0139), il est résolu;

D'assujettir au droit de préemption pour des fins de parc d'arrondissement, les immeubles suivants, identifiés au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal dans l'arrondissement de LaSalle, soit les lots numéros:

**Secteur - boulevard Newman**

1 725 356, 1 449 376, 1 449 244, 1 449 245, 1 449 382 et 1 449 407

**Secteur - avenue Dollard**

1 724 847, 1 724 846 et 1 499 281

**Secteur - rue Airlie**

1 931 014, 1 931 079, 1 449 704, 1 451 157, 1 499 442, 1 452 219 et 1 500 132

**Secteur - boulevard LaSalle**

1 929 326, 1 929 327, 1 930 299, 1 930 390, 1 930 395, 1 929 312, 1 930 396, 2 331 550, 1 930 615, 1 930 616, 1 931 010, 2 870 770, 1 234 508, 4 991 676, 4 991 679, 4 991 680, 2 514 483, 1 234 785 et 2 020 649

De mandater la Direction des relations avec les citoyens, greffe et services administratifs de l'arrondissement de LaSalle pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

**Signé par** Pierre DUPUIS **Le** 2021-05-26 11:39

**Signataire :**

Pierre DUPUIS

---

Directeur  
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services  
administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1212363057**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Assujettir certains immeubles identifiés au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal dans l'arrondissement de LaSalle au droit de préemption pour des fins de parc d'arrondissement et de mandater la Direction des relations avec les citoyens, greffe et services administratifs de l'arrondissement de LaSalle pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu du règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement (LAS-0139), adopté le 5 octobre 2020, le conseil d'arrondissement de LaSalle peut adopter une résolution identifiant les lots situés à l'intérieur de son territoire qu'il souhaite assujettir au droit de préemption.

Il est à noter que le droit de préemption permet à l'arrondissement de LaSalle d'acquérir les terrains identifiés par résolution en se substituant à un acheteur qui aura déposé une offre d'achat acceptée par le propriétaire. Au moment où l'arrondissement reçoit l'avis d'aliénation d'un immeuble de la part d'un propriétaire d'un lot identifié, l'arrondissement décide, s'il se prévaut ou non, du droit de préemption. Une analyse d'opportunité sera réalisée et sera soumise au conseil d'arrondissement dans les délais prescrits par la Loi. L'avis d'assujettissement au droit de préemption d'un lot est valide pour une période de dix (10) ans.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

5 octobre 2020 - Adoption du règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement (LAS-0139).

21 septembre 2017 - Adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (Projet de loi 121 modifiant l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal pour y ajouter une sous-section traitant du droit de préemption - articles 151.1 à 151.7).

**DESCRIPTION**

La résolution comporte deux éléments.

Le premier énumère la liste de tous les lots de propriété privée à l'intérieur de l'arrondissement de LaSalle qui seront assujettis au droit de préemption. Il est à noter que seuls les lots de propriété privée sont sujets au droit de préemption. En effet, les immeubles

appartenant à un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) ne peuvent être assujettis au droit de préemption.

Au total, la résolution vise 35 lots du cadastre du Québec formant 28 propriétés distinctes.

Les 35 lots sont répartis ainsi:

- 6 lots dans le secteur du boulevard Newman
- 3 lots dans le secteur de l'avenue Dollard
- 6 lots dans le secteur de la rue Airlie
- 20 lots dans le secteur du boulevard LaSalle

Le deuxième élément de la résolution attribue à la Direction des relations avec les citoyens, greffe et services administratifs de l'arrondissement de LaSalle le mandat d'entreprendre les procédures requises pour mettre en oeuvre le droit de préemption, notamment d'acheminer un avis d'assujettissement aux propriétaires des lots visés et d'inscrire cet assujettissement au Registre foncier du Québec.

## **JUSTIFICATION**

Les lots assujettis au droit de préemption aux fins de parc d'arrondissement se situent à l'intérieur des limites de l'arrondissement de LaSalle. Les lots identifiés sont tous de tenure privée.

Plusieurs lots visés présentent des caractéristiques telles que leur acquisition par l'arrondissement permettrait d'offrir à la population une meilleure desserte en parc. Plusieurs lots visés présentent des caractéristiques qui les rendent intéressants afin de créer des nouveaux espaces qui consolideraient le parc riverain, amélioreraient la qualité de vie dans certains milieux où le déficit en espace vert est notoire et permettraient une meilleure planification du redéveloppement du secteur du boulevard Newman.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'assujettissement des lots au droit de préemption et la notification aux propriétaires d'un tel assujettissement n'impliquent pas de dépenses pour l'arrondissement au-delà des frais administratifs afférents.

Les montants nécessaires à l'acquisition des lots assujettis au droit de préemption seront prélevés dans l'enveloppe du Programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement et dans le fonds de parcs.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'acquisition potentielle des lots visés permettra de verdir davantage le territoire LaSallois et ainsi contribuer à la lutte aux îlots de chaleurs urbains. Cela permettra également de planter des arbres ce qui représente une mesure d'adaptation aux changements climatiques.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption de cette résolution permettra d'assujettir au droit de préemption des terrains privés localisés dans l'arrondissement de LaSalle. Lorsque justifié par l'intérêt public, le recours au droit de préemption permettra à l'arrondissement d'acquérir des lots au prix et aux conditions déposés par l'acheteur potentiel.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact lié à la COVID-19

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Printemps-été 2021 - Signification aux propriétaires et enregistrement des avis d'assujettissement pour les lots visés au Registre foncier du Québec

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo ROUSSEAU  
Chef de division urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Normand TROTTIER  
Directeur

Le : 2021-05-26



**Dossier # : 1213035005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 14 avril au 21 mai 2021, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour avril 2021.

D'entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 14 avril au 21 mai 2021, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour avril 2021.

**Signé par** Pierre DUPUIS **Le** 2021-05-25 15:37

**Signataire :**

Pierre DUPUIS

---

Directeur  
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services administratifs

**IDENTIFICATION****Dossier # :1213035005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 14 avril au 21 mai 2021, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour avril 2021.

**CONTENU****CONTEXTE**

La loi sur les fusions ne prévoit pas la délégation de l'arrondissement à ses fonctionnaires en matière de virements de crédits. De la même façon, elle n'inclut pas dans les pouvoirs délégués au comité exécutif les virements de crédits à l'intérieur d'un même arrondissement. Par conséquent, il faut jusqu'à ce que la loi soit amendée et que des délégations soient octroyées à ses fonctionnaires, faire entériner par le conseil d'arrondissement tous les virements de crédits au sein d'un même arrondissement. Ratification de la liste des bons de commande autorisés, de la liste des factures non associées à des bons de commande et de la liste des virements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA 21 20 0188 le 3 mai 2021. La liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 21 mars au 13 avril 2021, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour mars 2021

**DESCRIPTION**

La liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 14 avril au 21 mai 2021, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour avril 2021 à faire entériner par le conseil d'arrondissement.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louise POITRAS-TOUCHETTE  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

#### **ENDOSSÉ PAR**

Lyne LAMBERT  
C/D Ressources financières

Le : 2021-05-25



**Dossier # : 1212363060**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Amender le règlement de construction numéro 2099 afin d'abroger les dispositions relatives à la démolition des immeubles

AVIS DE MOTION est donné de la présentation à une séance subséquente du conseil d'un projet de règlement amendant le règlement de construction numéro 2099 afin d'abroger les dispositions relatives à la démolition des immeubles.

**Signé par** Pierre DUPUIS **Le** 2021-05-27 14:24

**Signataire :**

Pierre DUPUIS

---

Directeur  
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services  
administratifs

**IDENTIFICATION****Dossier # :1212363060**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Amender le règlement de construction numéro 2099 afin d'abroger les dispositions relatives à la démolition des immeubles

**CONTENU****CONTEXTE**

La majorité des arrondissements de la Ville de Montréal disposent d'un règlement régissant la démolition des immeubles, alors qu'à l'arrondissement de LaSalle, les dispositions touchant la démolition sont réparties entre le règlement de construction numéro 2099 et le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014. De plus, la réglementation actuelle ne définit pas ce qui est une démolition et les documents requis dans le cadre d'une demande de démolition ne sont pas indiqués dans le même règlement.

Le cadre réglementaire actuel laisse place à l'interprétation et ne permet pas d'identifier clairement le point de rupture entre un projet de transformation et un projet de démolition d'immeubles.

Ce projet de règlement s'inscrit dans le cadre de l'adoption d'un nouveau règlement spécifique à la démolition des immeubles.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a été mandatée par le conseil d'arrondissement afin de préparer un projet de règlement visant à raffiner le cadre réglementaire touchant la démolition des immeubles et à optimiser le processus de demande de certificat d'autorisation de démolition.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le règlement de construction numéro 2099 sera modifié afin de :

- Abroger l'article 3.1.5.2.1.1 Renseignements particuliers requis selon les cas, paragraphe d) pour une démolition;
- abroger l'article 3.1.9.1.4 Délais de validité pour le certificat d'autorisation pour une démolition;
- abroger l'article 6.3 DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT;

- intégrer les dispositions abrogées au nouveau projet de règlement régissant la démolition des immeubles.

## **JUSTIFICATION**

La présente modification réglementaire est justifiée par:

- La volonté de l'arrondissement de simplifier l'interprétation et l'application des règlements;
- l'objectif d'optimiser le processus d'obtention des certificats d'autorisation de démolition;
- l'objectif d'avoir un seul règlement régissant la démolition des immeubles sur tout le territoire de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1. 7 juin 2021 : Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement;
2. 12 juillet 2021 :: Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
3. Août 2021 : Entrée en vigueur du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo ROUSSEAU  
Chef de division urbanisme

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-05-27

Normand TROTTIER  
Directeur



**Dossier # : 1212363058**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet de règlement régissant la démolition des immeubles sur tout le territoire de l'arrondissement de LaSalle

AVIS DE MOTION est donné de la présentation à une séance subséquente du conseil d'un projet de règlement régissant la démolition des immeubles sur tout le territoire de l'arrondissement de LaSalle.

**Signé par** Pierre DUPUIS **Le** 2021-05-27 14:04

**Signataire :**

Pierre DUPUIS

---

Directeur  
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services  
administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1212363058**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet de règlement régissant la démolition des immeubles sur tout le territoire de l'arrondissement de LaSalle

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ces dernières années, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a constaté que quelques projets pour lesquels un permis de transformation avait été délivré conformément au règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), au règlement de zonage (2098) et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (LAS-0014), se sont avérés être des démolitions d'immeubles difficilement détectables en amont des travaux. Aucun de ces règlements ne contient une définition claire du terme "démolition". Ainsi, certains bâtiments ont évité le processus d'obtention d'un certificat de démolition qui prend en considération l'état de l'immeuble, sa valeur patrimoniale ainsi que le projet de remplacement en fonction des objectifs et des critères du PIIA. Devant le caractère irréversible de cette situation, l'objectif de l'arrondissement de protéger son patrimoine bâti s'en trouve affecté. L'arrondissement souhaite non seulement encourager une démocratie participative mais également favoriser la transition écologique sur son territoire. En ce sens, la présente démarche permettra de raffiner et de simplifier les outils réglementaires de l'arrondissement. Elle vise notamment les objectifs suivants:

- La transparence du processus décisionnel;
- la consultation des citoyens en amont de la prise de décision;
- l'attribution aux citoyens d'une réelle capacité d'influence;
- la fixation de délais adaptés aux circonstances, suffisants et permettant aux citoyens de s'appropriier l'information;
- la mise en place de procédures permettant l'expression de tous les points de vue et favorisant la conciliation des différents intérêts.

Le règlement s'inscrit aussi dans le cadre des récentes dispositions de la Loi 69 modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, notamment les dispositions des articles 6, 76 et 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

D'un autre côté, face à la pénurie du logement locatif sur le territoire montréalais et pour éviter les évictions non justifiées suite aux travaux de démolition, le règlement vise notamment le renforcement des mesures de protection des locataires.

Se souciant de cette demande et de ces objectifs, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a été mandatée par le conseil d'arrondissement afin de

préparer un projet de règlement visant à régir la démolition des immeubles sur le territoire de l'arrondissement.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

## **DESCRIPTION**

Afin de cristalliser ces changements, un nouveau règlement régissant la démolition des immeubles sur tout le territoire de l'arrondissement de LaSalle sera adopté afin de :

- Régir la démolition des immeubles sur tout le territoire de l'arrondissement
- Identifier clairement ce qui est considéré comme une démolition
- Interdire la démolition d'un immeuble, sauf lorsque le propriétaire a été autorisé à procéder à sa démolition par un comité constitué en vertu dudit règlement
- Prescrire la procédure de demande d'autorisation
- Déterminer les critères suivant lesquels est faite l'évaluation d'une demande d'autorisation, incluant l'état de l'immeuble visé par la demande, sa valeur patrimoniale, la détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage, le coût de sa restauration, l'utilisation projetée du sol dégagé et, lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, le préjudice causé aux locataires et les effets sur les besoins en matière de logement dans les environs

## **JUSTIFICATION**

Ce projet de règlement est le résultat d'une démarche exhaustive qui a inclus l'optimisation du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale LAS-0014. Il permettra de mieux protéger le patrimoine bâti LaSallois et de répondre aux nouvelles exigences contenues dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme suite à l'adoption de la Loi 69 modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives. Un meilleur contrôle de la démolition des bâtiments sur le territoire de l'arrondissement et une identification facilitée des projets susceptibles de constituer une démolition d'immeuble en amont du processus permettra de bonifier la protection du patrimoine bâti LaSallois.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet de règlement s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement de privilégier des interventions qui correspondent aux principes du développement durable, relativement :

- Aux aspects environnementaux, par la prise en considération de la possibilité de restauration des bâtiments comme alternative à la démolition, ce qui implique des impacts directs par rapport à l'utilisation des ressources; et
- aux aspects sociaux, par la prise en considération des milieux de vie du voisinage et du préjudice causé aux locataires et des effets sur les besoins en matière de logement dans les environs, lorsque l'immeuble à démolir comprend un ou plusieurs logements.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le projet de règlement prévoit différentes dispositions qui favorisent la transparence du processus décisionnel et la divulgation de l'information ainsi que la mise en place de plusieurs procédures permettant l'expression de tous les points de vue et favorisant la conciliation des différents intérêts.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1. 7 juin 2021 : Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement;
  2. 12 juillet 2021 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement
  3. Juillet 2021 : Entrée en vigueur du règlement.;
- :

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo ROUSSEAU  
Chef de division urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Normand TROTTIER  
Directeur

Le : 2021-05-27



**Dossier # : 1212363059**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet de règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables et abroger le règlement numéro LAS-0014 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale

AVIS DE MOTION est donné de la présentation à une séance subséquente du conseil d'un projet de règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables et abrogeant le règlement numéro LAS-0014 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**Signé par** Pierre DUPUIS **Le** 2021-05-27 16:27

**Signataire :**

Pierre DUPUIS

---

Directeur  
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services  
administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1212363059**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet de règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables et abroger le règlement numéro LAS-0014 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Émanant de la volonté d'améliorer son service à la clientèle et ses processus administratifs, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a mené un chantier de révision réglementaire visant l'optimisation, la simplification et la bonification du cadre réglementaire relatif au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Au cours des dernières années, le règlement relatif aux PIIA LAS-0014 s'est considérablement étoffé et complexifié, augmentant, par le fait même, le nombre de dossiers cheminant au comité consultatif d'urbanisme (CCU). La multiplication des PIIA découle d'une obligation de concordance avec des documents de planification à portée supérieure (schéma d'aménagement et plan d'urbanisme), mais aussi d'une volonté accrue de protéger et de contrôler le cadre bâti et le tissu urbain LaSallois.

Par conséquent, les délais de traitement des dossiers sont aussi variables que la nature des projets. Si la nature des dossiers traités est variable, il en va de même de l'apport des recommandations faites par le CCU pour chacun d'eux.

Le CCU contribue grandement à la bonification et au raffinement de certains types de projet, pensons à un projet visant la construction d'un nouveau bâtiment qui bénéficiera des commentaires et des recommandations du CCU. Par contre, certains dossiers cheminent au CCU sans réel enjeu, puisque la nature ou l'emplacement des travaux n'a aucun impact sur son milieu d'insertion, et l'analyse faite en amont et menant le dossier au CCU répond à des orientations précises ne laissant que très peu d'espace pour la bonification du projet.

De plus, devant les défis importants que posent les changements climatiques, l'arrondissement de LaSalle souhaite poser des gestes concrets afin d'adopter des mesures plus durables d'aménagement. Cette démarche est portée par une volonté forte de participer activement à la transition écologique du territoire LaSallois.

D'ailleurs, l'arrondissement de LaSalle, dans son pacte vert 2016-2020 a identifié les six orientations suivantes:

1. Améliorer la qualité de l'air et réduire les GES
2. Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels
3. Pratiquer une gestion responsable des ressources
4. Adopter de bonnes pratiques de développement durable dans les industries, commerces et institutions
5. Améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts

Toutefois, le cadre réglementaire actuel ne permet pas de suivre ces orientations et de concrétiser ces objectifs.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

### **DESCRIPTION**

Afin de cristalliser ces changements et vu l'ampleur des modifications prévues, il est proposé de:

- Abroger le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA numéro LAS-0014 et ses amendements; et
- adopter un nouveau règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables (PIIAD).

### **JUSTIFICATION**

En collaboration avec un comité des élus(es), une démarche exhaustive a été élaborée afin de faire le diagnostic d'application du PIIA et de proposer des pistes d'intervention. Suite à cette démarche, l'inventaire des dossiers qui ont cheminé au CCU entre 2015 et 2020 suivi de:

- L'analyse de la répartition des dossiers traités au CCU par type;
- l'analyse de la répartition des dossiers traités par le CCU par secteur de PIIA; et
- l'évaluation de la valeur ajoutée et la pertinence des dossiers traités par le CCU,

ont démontré que le CCU examine en moyenne chaque année plus d'une centaine de dossiers de PIIA de complexité et d'envergure variable. Ils varient de la planification du développement d'un vaste terrain avec l'implantation de plusieurs dizaines d'unités d'habitation, à la construction d'un bâtiment de grande hauteur ou encore, à la réfection du garde-corps d'un balcon.

La majorité des dossiers traités représentent des travaux de modifications (30%), les nouvelles constructions (21%), le changement de revêtement (19%) et les travaux d'agrandissement qui représentent environ (6%).

En fonction des chapitres de PIIA applicables, cette analyse a démontré notamment, que 21% des dossiers sont traités en fonction du chapitre *Village des Rapides*, 21% en fonction du chapitre *Autres secteurs*, 10% en fonction du chapitre *Secteur industriel*, et 2% des dossiers de démolition.

En analysant les dispositions générales du règlement LAS-0014 ainsi que l'application des différents chapitres, sauf pour le chapitre Village des Rapides qui fait l'objet d'un mandat séparé, nous avons établi le diagnostic suivant:

- Règles d'assujettissement trop générales ou sujettes à interprétation;
- incohérence dans l'application;
- tendance à assujettir tous les travaux;
- aucune prise en considération de l'emplacement des travaux bien qu'il s'agit d'une façade latérale ou arrière.
- aucune prise en considération de l'ampleur des travaux d'agrandissement même s'ils sont très minimes, ne donnant pas sur une voie publique et n'ont aucun impact sur le voisinage.
- absence de valeur ajoutée dans plusieurs cas;
- aucune prise en considération de la particularité des secteurs industriels (complexe patrimonial SEAGRAM par exemple, et les industries de prestige(i3) comparativement aux autres industries légères (i1) et lourdes (i2);
- des dispositions normatives contenues à même les objectifs et les critères du PIIA;
- des objectifs et des critères qui ne répondent pas aux attentes et à la vision de l'arrondissement, surtout en ce qui a trait à la protection du patrimoine, à la qualité architecturale des projets et à la transition écologique.

L'exercice d'optimisation nous amène à proposer un nouveau règlement relatif aux aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables (PIIAD) basé sur trois volets d'intervention:

1. Simplification: à ce niveau, les objectifs visés sont:

- a. Règlement convivial, facile d'interprétation et d'application
- b. Règles d'assujettissement claires et précises
- c. Nouvelle structure de rédaction des chapitres

2. Optimisation: les interventions sur ce volet ciblent notamment:

- a. Valeur réelle ajoutée de règles d'assujettissement, chaque chapitre et chaque objet d'intervention
- b. Dispositions normatives dans le PIIA à retirer
- c. Possibilité de regrouper des chapitres comparables

3. Bonification et modernisation: prend racine dans quatre interventions:

- a. Transition écologique
- b. Qualité architecturale
- c. Patrimoine
- d. Démolition

Dans ce sens, le nouveau règlement relatif aux PIIAD nous invite à explorer de nouvelles façons de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux et sociaux. Il met l'accent sur l'inclusion en renforçant l'aspect d'accessibilité universelle et en intégrant différentes dispositions touchant la prise en considération des besoins des différents

usagers. De plus, l'accent est mis sur la transition écologique en y consacrant un chapitre spécifique applicable pour certaines catégories de bâtiment et certains types de travaux. Aussi, la protection du patrimoine bâti LaSallois est mise de l'avant, par l'ajout d'objectifs et de critères assurant la conservation et la mise en valeur de ce patrimoine.

Parallèlement et à des fins de cohérence réglementaire, le conseil d'arrondissement adoptera un projet de règlement régissant la démolition des immeubles et un projet de règlement amendant les dispositions concernant la démolition qui sont contenues dans le règlement de construction numéro 2099.

Le règlement proposé a reçu un avis favorable du comité d'élus(es) qui a accompagné la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans l'ensemble de la démarche.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le nouveau règlement met l'emphase sur la transition écologique en consacrant un chapitre complet qui vise notamment les nouvelles constructions de grande envergure, en plus de la bonification des différents chapitres par des objectifs et critères qui visent l'augmentation du verdissement et la lutte contre les îlots de chaleur et l'émission de gaz à effet de serre.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1. 7 juin 2021 : Avis de motion, dépôt et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement;
2. Juin 2021 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation publique;
3. Juin 2021: Consultation écrite virtuelle en remplacement de la consultation publique;
4. 12 juillet 2021 :: Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
5. Août 2021 : Entrée en vigueur du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo ROUSSEAU  
Chef de division urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Normand TROTTIER  
Directeur

Le : 2021-05-27



**Dossier # : 1212363061**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Amender le règlement de zonage numéro 2098 de manière à intégrer certaines normes relatives aux bornes de recharge pour véhicules électriques et à modifier certaines normes relatives aux entrées charretières, au verdissement et à l'aménagement des cours avant

D'adopter le premier projet de règlement P.2098-LAS-198 amendant le règlement de zonage numéro 2098 de manière à intégrer certaines normes relatives aux bornes de recharge pour véhicules électriques et à modifier certaines normes relatives aux entrées charretières, au verdissement et à l'aménagement des cours avant.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-06-02 09:47

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1212363061**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Amender le règlement de zonage numéro 2098 de manière à intégrer certaines normes relatives aux bornes de recharge pour véhicules électriques et à modifier certaines normes relatives aux entrées charretières, au verdissement et à l'aménagement des cours avant

**CONTENU****CONTEXTE**

Devant les défis importants que posent les changements climatiques, l'arrondissement de LaSalle souhaite poser des gestes concrets afin d'adopter des mesures plus durables d'aménagement. Cette démarche est portée par une volonté forte de participer activement à la transition écologique du territoire LaSallois.

Ainsi, suite à l'analyse du contexte réglementaire, trois intentions ont été considérées comme prioritaires au niveau de la transition écologique :

- Contribuer à la transition vers l'électrification des transports;
- réduire les surfaces minéralisées au profit de surfaces perméables afin de favoriser une gestion naturelle des eaux de pluie et une diminution des îlots de chaleur;
- favoriser le verdissement, la biodiversité et la qualité de l'air par l'augmentation du couvert végétal.

En lien avec ces orientations, plusieurs modifications sont proposées au niveau du règlement de zonage 2098, divisées selon cinq thématiques :

1. Autoriser les bornes de recharge pour véhicules électriques dans toutes les cours et pour tous les usages;
2. réduire la largeur des entrées charretières pour les usages résidentiels;
3. intégrer un ratio minimal de cases réservées aux véhicules électriques pour tous les usages;
4. intégrer un ratio de verdissement pour les terrains et les cours avant des usages résidentiels de quatre logements et moins (h1, h2 et h3);
5. autoriser le stationnement en cour avant dans sept zones du secteur à l'ouest de la mairie d'arrondissement pour fin d'équité.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le règlement de zonage numéro 2098 est modifié afin de :

1. Permettre l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans toutes les cours et pour tous les usages, lorsqu'une unité de stationnement est autorisée. La hauteur maximale d'installation est de 1.2 mètre afin d'assurer une accessibilité universelle, et les distances minimales des lignes de terrain diffèrent selon l'usage :

- a. Résidentiel : cour avant 2.5 m, cour latérale 2 m, cour arrière 2.5 m;
- b. Commercial : cour avant 1.5 m, cour latérale 1 m, cour arrière 0 m;
- c. Industriel : cour avant 3 m, cour latérale 3 m, cour arrière 0 m;
- d. Communautaire : cour avant 3 m, cour latérale 3 m, cour arrière 0 m.

2. Résumer les dispositions concernant la largeur des entrées charretières sous la forme d'un tableau simplifié pour faciliter la lecture, puis les modifier afin de réduire la largeur maximale de 8 mètres à 6.7 mètres pour les usages h1, h2 et h3, et la largeur minimale de 8 mètres à 6.7 mètres pour l'usage h4 (plus de quatre logements).

3. Exiger, pour les usages résidentiels ayant cinq cases de stationnement et plus, qu'une case soit équipée pour la recharge d'un véhicule électrique, puis une case équipée par tranche de vingt cases additionnelles.

4. Exiger, pour les usages commerciaux, industriels et communautaires ayant vingt cases de stationnement et plus, qu'une case soit équipée pour la recharge d'un véhicule électrique, puis une case équipée par tranche de cinquante cases additionnelles.

5. Exiger, pour les usages résidentiels h1, h2 et h3, un ratio de verdissement pour une nouvelle construction, un agrandissement de plus de 50%, et lors de l'ajout d'une aire de stationnement, de l'ordre de 50% de la superficie du terrain (excluant le bâtiment, une saillie et une piscine), puis de 35% de la cour avant (excluant une saillie). Les superficies végétalisées d'un toit vert, un bassin d'eau et une aire de stationnement recouverte de pavés alvéolés peuvent être incluses dans la superficie du terrain devant faire l'objet d'un verdissement.

6. Autoriser le stationnement en front de bâtiment dans les zones H07-04, H07-06, H07-15, H07-18, H07-20 et H07-51 puisque ce secteur ne présente aucun intérêt patrimonial et pour fin d'équité, étant donné que plus de 75% des propriétés de ce secteur comportent actuellement des stationnements en front de bâtiment.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

- Le projet de règlement respecte les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- le projet de règlement respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- le projet de règlement encourage la transition vers l'électrification des transports privés;
- le projet de règlement favorise le verdissement des terrains pour les projets résidentiels.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les modifications réglementaires sont en lien avec les objectifs menés par le plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal, notamment au niveau du chantier B sur la mobilité, l'urbanisme et l'aménagement, comportant les actions suivantes :

- Action 15 - Accroître le nombre de bornes de recharge sur l'ensemble du territoire montréalais et adopter une stratégie en électrification des transports routiers de personnes;
- Action 18 - Encourager le verdissement et stimuler la densification de la ville par la conversion de stationnements à ciel ouvert;
- Action 20 - Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres en priorité dans des zones vulnérables aux vagues de chaleur.

Puis deux actions du chantier D, sur l'exemplarité de la Ville, concernent l'électrification des transports :

- Action 33 - Demeurer à l'avant-garde des technologies propres et des innovations en électrification;
- Action 34 - Consolider le leadership de Montréal en mobilité électrique, intelligente et durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Favoriser le verdissement, diminuer les îlots de chaleur et encourager la transition écologique.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1. 7 juin 2021 : Dépôt et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement;
2. Juin 2021 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation publique;
3. Juin 2021: Consultation écrite virtuelle en remplacement de la consultation publique;
4. 12 juillet 2021 : Adoption par le conseil d'arrondissement du deuxième projet de règlement et avis de motion;
5. Juillet 2021 : Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
6. Août 2021 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
7. Septembre 2021 : Entrée en vigueur du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo ROUSSEAU  
Chef de division urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Normand TROTTIER  
Directeur

Le : 2021-05-26



**Dossier # : 1212363023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-28) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 930 274 (anciennement 9590, rue Clément), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098, la construction d'un complexe multifamilial de 157 logements

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., cA-19.1;

CONSIDÉRANT le règlement numéro LAS-0041 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de LaSalle adopté le 18 décembre 2008 (CA08 20 0508);

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil a adopté un premier projet de résolution et l'a soumis à une consultation publique écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption ;

Attendu que des commentaires ont été reçus et qu'un rapport a été déposé à cet effet,

D'adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, le second projet de résolution (PP-28) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 930 274 (9590, rue Clément), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098, la construction d'un complexe multifamilial de 157 logements.

**Signé par** Chantal M GAGNON **Le** 2021-04-29 18:03

**Signataire :**

Chantal M GAGNON

\_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement substitut et analyste de dossiers  
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services  
administratifs

**Dossier # : 1212363023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le projet de résolution (PP-28) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 930 274 (anciennement 9590, rue Clément), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098, la construction d'un complexe multifamilial de 157 logements

Considérant la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., cA-19.1;

Considérant le règlement numéro LAS-0041 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de LaSalle adopté le 18 décembre 2008 (CA08 20 0508);

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil a adopté un second projet de résolution et l'a soumis à une consultation publique écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption ;

Attendu que des commentaires écrits ont été reçus lors de la consultation écrite et qu'un rapport a été déposé à cet effet,

Attendu que le conseil a adopté le second projet de résolution le 3 mai 2021 et qu'à cet effet un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 12 mai 2021 accordant aux citoyens un délai de 8 jours pour transmettre une demande écrite de participation à un scrutin référendaire;

Attendu que le conseil s'est prévalu de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter;

Attendu qu'aucune demande de participation valable n'a été reçue,

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution PP-28 faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

D'adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, la résolution (PP-28) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 930 274 (9590, rue Clément), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098, la construction d'un complexe multifamilial de 157 logements.

**Signé par** Pierre DUPUIS **Le** 2021-05-27 14:31

**Signataire :**

Pierre DUPUIS

---

Directeur  
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services  
administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1212363023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-28) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 930 274 (anciennement 9590, rue Clément), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098, la construction d'un complexe multifamilial de 157 logements

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal M GAGNON  
Secrétaire d'arrondissement substitut et analyste de dossiers

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1212363023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le projet de résolution (PP-28) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 930 274 (anciennement 9590, rue Clément), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098, la construction d'un complexe multifamilial de 157 logements

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal M GAGNON  
Secrétaire d'arrondissement substitut et analyste de dossiers

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1212363023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-28) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 930 274 (anciennement 9590, rue Clément), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098, la construction d'un complexe multifamilial de 157 logements

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le terrain localisé à l'intersection des rues Louis-Fortier et Clément et portant le numéro de lot 1 930 274 était anciennement occupé par l'entreprise Lion Rubber & Plastic Ltd spécialisée dans la production d'objets en plastique. La structure du bâtiment a été gravement affectée par le fait que le bâtiment est à l'abandon depuis plusieurs années. En juin 2020, un rapport sur l'état du bâtiment préparé par un ingénieur a été déposé à l'arrondissement. Ce rapport conclut que le bâtiment est structurellement dangereux et que des travaux de fondation, de charpente, d'étanchéité et de finition intérieure sont requis afin de répondre aux normes prescrites par le Code du bâtiment. Le coût des réparations structurelles nécessaires pour rendre le bâtiment conforme est de l'ordre de 5 millions de dollars. Pour des raisons de sécurité publique et de viabilité économique pour tout projet futur sur le site, l'arrondissement a conclu qu'il était préférable de démolir le bâtiment. Ce dernier a été démoli à l'automne 2020 et le site est actuellement vacant.

En fonction de la nature des activités précédentes, le terrain est fortement contaminé par une présence passée de plusieurs réservoirs de produits pétroliers hors terre et souterrains, une présence passée d'activités d'entreposage de matières résiduelles dangereuses et une présence passée d'un transformateur à BPC. Afin de réhabiliter le site en vue d'une utilisation future, le site a depuis été décontaminé.

Le site jouit de plusieurs atouts puisqu'il est à proximité de nombreux parcs, de deux écoles primaires, d'un centre commercial incluant plusieurs commerces alimentaires, d'un lien direct par le circuit d'autobus 113 à la station de métro Angrignon, d'un accès facile à l'autoroute 20 via la route 138, etc.

Le terrain est stratégiquement positionné à l'entrée de l'arrondissement et agit à titre de vitrine lorsque les automobilistes arrivent ou quittent l'arrondissement via la route 138 en direction "est" ou "ouest". Pour cette raison, l'arrondissement désire mettre en valeur ce site par l'entreprise d'un projet immobilier de qualité. Le projet proposé vise notamment à :

- Ériger un complexe multifamilial composé de 4 bâtiments d'environ 40 unités chacun (157 unités au total) dont les personnes âgées de 55 ans et plus représentent la clientèle cible;
- construire un stationnement entièrement en sous-sol de 208 cases, dont 5% des cases sont réservées aux visiteurs et 5% des cases sont munis de bornes de recharge pour les voitures électriques;
- dédier 47% du site au verdissement et à l'aménagement paysager.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-28) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 930 274 (anciennement 9590, rue Clément), malgré les dispositions prévues au règlement de zonage numéro 2098, la construction d'un complexe multifamilial de 157 logements

### **JUSTIFICATION**

À sa séance du 10 mars 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet pour les raisons suivantes:

- CONSIDÉRANT que le projet permet de réhabiliter et mettre en valeur un terrain contaminé à l'entrée de l'arrondissement;
- CONSIDÉRANT que le projet est dédié à une clientèle de 55 ans et plus qui répond à un besoin en fonction du vieillissement de la population;
- CONSIDÉRANT qu'une armature d'allées piétonnes est implantée afin de rendre le site perméable et sécuritaire;
- CONSIDÉRANT que 47% du site est dédié à l'aménagement paysager et au verdissement;
- CONSIDÉRANT que le projet est à échelle humaine et s'intègre harmonieusement au tissu urbain environnant;
- CONSIDÉRANT que le projet contribue à mettre en valeur le domaine public et assure un environnement sécuritaire;
- CONSIDÉRANT que toutes les nouvelles cases de stationnement sont localisées en sous-sol.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le terrain est caractérisé par :

- Une présence antérieure de plusieurs réservoirs de produits pétroliers hors terre et souterrains;
- une présence passée d'activités d'entreposage de matières résiduelles dangereuses et;
- une présence passée d'un transformateur à BPC.

Le site est donc fortement contaminé et le projet vise à réhabiliter ce dernier afin de le mettre en valeur. Entre autres :

- 47% du site sera dédié à l'aménagement paysager et au verdissement;
- tous les stationnements seront en sous-sol afin de déminéraliser le site et diminuer l'effet d'îlot de chaleur urbain;
- 5% des cases de stationnement seront munis de bornes de recharge pour les voitures électriques;
- plus d'une centaine de supports à vélo seront répartis sur le site;
- le projet est localisé à distance de marche de plusieurs commodités (épiceries, boucheries, boulangeries, parcs, restaurants), venant limiter les déplacements motorisés;
- le projet est adjacent à un arrêt d'autobus qui fait le lien direct avec la station de métro Angrignon.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1. Recommandation du CCU: mars 2021
2. Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution: avril 2021
3. Avis public et affichage sur le terrain annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation: avril 2021
4. Assemblée publique de consultation: avril 2021
5. Adoption par le conseil d'arrondissement d'un deuxième projet de résolution: mai 2021
6. Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire: mai 2021
7. Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution: juin 2021
8. Entrée en vigueur: juin 2021

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

#### **Schéma d'aménagement et de développement (SAD)**

Le projet aura une affectation résidentielle, ce qui respecte les grandes affectations prévues au SAD.

Le projet aura de plus une densité de 220 logements/hectare brut, ce qui respecte le seuil minimal de densité résidentiel prévue au SAD qui est de 80 logements/hectare brut.

#### **Plan d'urbanisme (PU)**

Le projet est localisé dans un secteur à vocation mixte dans le PU. Des projets dont l'affectation est résidentielle peuvent être érigés, comme prévue dans la description au PU.

Le projet est de plus localisé dans le secteur 10-T2 qui réfère à :

1. un cadre bâti de un à trois étages hors-sol;
2. un taux d'implantation au sol moyen;
3. un C.O.S. minimal de 0,5 et;
4. un C.O.S. maximal de 2,0

Le projet respecte l'ensemble de ces dispositions, puisqu'il possède 3 étages et un C.O.S. de 1,74.

### **Règlement de zonage numéro 2098**

Le projet déroge à la grille des usages et normes H08-10 et les articles 3.5.1, 5.3.7 i), 5.3.7 k), 5.5.7.3 b), 6.1.1, 6.1.5.3.2 b) et 7.71.2.4 du règlement de zonage numéro 2098 et permet la construction d'un complexe multifamilial de 157 logements :

- a. Dont les marges de recul minimales du bâtiment principal et du bâtiment accessoire sont celles indiquées au plan d'implantation à l'annexe A, alors que les marges minimales doivent être conformes aux prescriptions de la grille des usages et normes H08-10;
- b. dont, nonobstant le paragraphe précédent et conditionnellement à l'approbation de l'arrondissement, il est permis d'empiéter d'au plus 0,30 mètre dans les marges prévues à l'annexe A, à condition que des documents justificatifs préparés par un professionnel membre de son ordre professionnel démontrent l'impossibilité de respecter les marges minimales prescrites;
- c. dont le nombre de logements maximal est de 157, alors que le maximum autorisé est de 12;
- d. dont le coefficient d'occupation du sol (COS) maximal est de 1,74, alors que le maximum autorisé est de 0,70;
- e. dont le rapport bâtiment/terrain maximal est de 0,54, alors que le maximum autorisé est de 0,30;
- f. dont la hauteur maximale des bâtiments est de 3 étages, alors que le maximum autorisé est de 2 étages;
- g. dont la hauteur maximale des bâtiments est de 15 mètres, alors que le maximum autorisé est de 10 mètres;
- h. dont la largeur maximale de l'entrée charretière menant au garage en sous-sol est de 24 mètres afin d'intégrer la dalle de propreté, alors que le maximum autorisé est de 8 mètres. La largeur de l'entrée charretière inclue l'allée de circulation d'une largeur de 7 mètres ainsi que la dalle de propreté d'une largeur de 17 mètres;
- i. dont la pente maximale de l'allée de circulation menant au sous-sol est de 13%, alors que le maximum autorisé est de 10%;
- j. dont un minimum de 5% des cases de stationnement sont réservées pour les visiteurs, alors qu'aucune norme n'est prescrite à ce sujet;
- k. dont un minimum de 5% des cases de stationnement sont munies de bornes de recharge pour les véhicules électriques, alors qu'aucune norme n'est prescrite à ce sujet;
- l. dont la hauteur maximale de la clôture antibruit localisée en cour arrière est de 4 mètres, alors que le maximum autorisé est de 1,83 mètre;
- m. dont un bâtiment accessoire pour accueillir une piscine et un gymnase dédiés aux résidents est autorisé, alors que ceci n'est pas autorisé;
- n. dont les distances minimales d'une ligne de terrain en cour avant pour les constructions souterraines non apparentes sont celles illustrées à l'annexe "B", alors que le minimum autorisé est de 3 mètres;
- o. dont les distances minimales d'une ligne de terrain en cour latérale pour les constructions souterraines non apparentes sont celles illustrées à l'annexe "B", alors que le minimum autorisé est de 1,5 mètre;
- p. dont le nombre maximal d'entrées charretières est de 3, alors que le maximum

autorisé est de 2;  
q. dont l'ensemble des dispositions spéciales de la zone H08-10 ne sont pas applicables.

Des conditions sont également associées au projet concernant les éléments suivants:

- a. Aménagements sur le domaine public
2. Respect des niveaux sonores
3. Nettoyage des rues à proximité du chantier de construction
4. Clôture de sécurité
5. Affichage sur la clôture de sécurité

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo ROUSSEAU  
Chef de division urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Hugo ROUSSEAU  
Chef de division urbanisme

Le : 2021-03-24

**Dossier # : 1212365008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-29) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 234 787 (8585, boul. LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de lotissement numéro 2100 et au règlement de zonage numéro 2098, le déplacement de la maison existante et la construction de 16 habitations unifamiliales

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., cA-19.1;

CONSIDÉRANT le règlement numéro LAS-0041 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de LaSalle adopté le 18 décembre 2008 (CA08 20 0508);

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil a adopté un premier projet de résolution et l'a soumis à une consultation publique écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption ;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été reçu et qu'un rapport a été déposé à cet effet,

D'adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, le second projet de résolution (PP-29) visant à autoriser sur le lot numéro 1 234 787 (8585, boul. LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de lotissement numéro 2100 et au règlement de zonage numéro 2098, le déplacement de la maison existante et la construction de 16 habitations unifamiliales.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-04-29 15:00**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1212365008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le projet de résolution (PP-29) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 234 787 (8585, boul. LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de lotissement numéro 2100 et au règlement de zonage numéro 2098, le déplacement de la maison existante et la construction de 16 habitations unifamiliales

Considérant la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., cA-19.1;

Considérant le règlement numéro LAS-0041 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de LaSalle adopté le 18 décembre 2008 (CA08 20 0508);

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil a adopté un second projet de résolution et l'a soumis à une consultation publique écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption ;

Attendu que le conseil a adopté le second projet de résolution le 3 mai 2021 et qu'à cet effet un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 12 mai 2021 accordant aux citoyens un délai de 8 jours pour transmettre une demande écrite de participation à un scrutin référendaire;

Attendu que le conseil s'est prévalu de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter;

Attendu qu'aucune demande de participation valable n'a été reçue,

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution PP-29 faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

D'adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, la résolution (PP-29) visant

à autoriser, sur le lot numéro 1 234 787 (8585, boul. LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de lotissement numéro 2100 et au règlement de zonage numéro 2098, le déplacement de la maison existante et la construction de 16 habitations unifamiliales.

**Signé par** Pierre DUPUIS **Le** 2021-05-27 14:32

**Signataire :**

Pierre DUPUIS

---

Directeur  
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services  
administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1212365008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-29) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 234 787 (8585, boul. LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de lotissement numéro 2100 et au règlement de zonage numéro 2098, le déplacement de la maison existante et la construction de 16 habitations unifamiliales

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal M GAGNON  
Secrétaire d'arrondissement substitut et analyste de dossiers



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1212365008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le projet de résolution (PP-29) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 234 787 (8585, boul. LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de lotissement numéro 2100 et au règlement de zonage numéro 2098, le déplacement de la maison existante et la construction de 16 habitations unifamiliales

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal M GAGNON  
Secrétaire d'arrondissement substitut et analyste de dossiers



**IDENTIFICATION****Dossier # :1212365008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-29) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 234 787 (8585, boul. LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de lotissement numéro 2100 et au règlement de zonage numéro 2098, le déplacement de la maison existante et la construction de 16 habitations unifamiliales

**CONTENU****CONTEXTE**

Une résolution de PPCMOI (PP-25) a été adoptée par le conseil d'arrondissement le 8 février 2021 concernant le lot 1 234 787 (8585, boul. LaSalle) afin d'autoriser le présent projet. Cependant, une erreur administrative dans le numéro de lot qui apparaissait dans la résolution CA21 20 0066 fait en sorte que le processus de modification réglementaire doit être repris. La résolution CA21 20 0066 sera donc abrogée et remplacée par une nouvelle résolution. À mentionner que le projet tel que présenté lors du processus de modification réglementaire PP-25 demeure exactement le même.

Le terrain portant le numéro de lot 1 234 787 est localisé au sud de l'arrondissement de LaSalle en bordure nord du boulevard LaSalle, entre les 40e et 43 avenues. Le boulevard LaSalle constitue un des tracés fondateurs de l'arrondissement. Il s'agit de la plus ancienne route de l'arrondissement qui était à l'époque utilisée comme voie de portage pour éviter les Rapides de Lachine.

Ce secteur de l'arrondissement s'est développé surtout après la Seconde Guerre mondiale, au gré du lotissement des terres agricoles pour la construction résidentielle. La zone près du canal de l'Aqueduc constitue à cette époque une des zones les moins développées, mais qui a toutefois connu une urbanisation massive dans les années 1950 à 1970. Lors de l'achèvement de la construction de la maison existante sur le terrain, en 1941, celle-ci était donc située dans un milieu essentiellement rural et entourée de parcelles agricoles non construites. Au fil des années, les terrains dédiés à l'agriculture ont été remplacés par l'urbanisation afin de laisser comme dernier vestige du régime seigneurial de la division des terres agricole, le terrain de 7 915 mètres carrés que l'on connaît aujourd'hui et qui accueille toujours la maison originellement construite en 1941 par la famille Alepin.

L'implantation de la maison, juchée en promontoire par rapport au boulevard LaSalle et accessible par un chemin sinueux entouré d'arbres matures, rappelle les compositions romantiques issues de la tradition anglaise du XVIIe siècle. Cette implantation contribue à la qualité de l'environnement urbain et participe au caractère pittoresque de la maison dans

son milieu environnant. Il est très probable que les arbres présents sur le terrain aient été plantés dans la deuxième moitié des années 1940, suite à la construction de la demeure. Il ne s'agit pas d'un paysage strictement composé, mais bien de plantations disposées de manière aléatoire. L'attrait de la résidence réside dans le fait qu'elle vient créer une rupture verdoyante dans le tissu urbain environnant.

La maison sise au 8585, boulevard LaSalle ne se situe pas à l'intérieur d'un secteur de valeur exceptionnelle ou intéressante et ne fait pas partie d'un ensemble urbain ou industriel d'intérêt en vertu du Plan d'urbanisme. La maison est plutôt identifiée comme un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle. Conformément à l'objectif 15 du Plan d'urbanisme, les bâtiments identifiés dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle doivent faire l'objet d'un contrôle serré des travaux de construction, de rénovation et de démolition par les outils réglementaires appropriés, notamment les règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Des objectifs et des critères de conservation et de préservation ont ainsi été élaborés à l'intérieur du règlement relatif aux PIIA numéro LAS-0014. Plus précisément, le chapitre 10 : Les secteurs et bâtiments patrimoniaux, édicte un certain nombre de critères pour juger l'aménagement du terrain et la construction de nouveaux bâtiments sur ce dernier, le tout dans l'objectif de préserver ses caractéristiques d'origine.

En matière de zonage et de lotissement, les normes d'aménagement pour le terrain sont en place depuis l'entrée en vigueur, en 1988, du règlement de zonage numéro 2098 et du règlement de lotissement numéro 2100. La grille des usages et normes prévoit un potentiel de développement résidentiel pouvant accueillir une vingtaine d'habitations, dont leur implantation s'effectuerait en poursuivant l'avenue des Rapides jusqu'au boulevard LaSalle.

Afin de conserver les caractéristiques patrimoniales et paysagères du terrain, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a élaboré des lignes directrices en matière d'implantation, d'aménagement et d'architecture afin d'orienter le redéveloppement du terrain. Au cours de la négociation avec le propriétaire du terrain et suite à plusieurs esquisses d'implantation, la DAUSE en est venue à la conclusion qu'il ne serait pas possible de procéder à une densification du terrain de manière harmonieuse qui respecte les caractéristiques patrimoniales du site en fonction des normes en vigueur dans la réglementation d'urbanisme tout en respectant les orientations édictées par la DAUSE. La conception d'un projet en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041 (PPCMOI) semblait être l'avenue la mieux adaptée pour concevoir un projet harmonieux qui préserve les caractéristiques paysagères du terrain.

Le projet propose, notamment, les éléments suivants:

1. Déplacer la maison patrimoniale, présentement localisée en fond de lot, en bordure du boulevard LaSalle afin de la mettre en valeur;
2. ériger une rue partagée (conçue selon les critères du guide d'application du Ministère des transports du Québec) d'une largeur de 8 mètres qui prolongera l'avenue des Rapides jusqu'au boulevard LaSalle;
3. implanter 16 nouvelles habitations unifamiliales le long de la nouvelle rue;
4. diminuer au maximum le nombre d'entrées charretières en les regroupant;
5. concevoir les habitations en fonction d'une architecture contemporaine, sobre et de qualité qui met en valeur la maison patrimoniale;
6. élaborer une stratégie paysagère qui permet de définir un aménagement paysager de qualité, de conserver au maximum les arbres existants, d'augmenter la canopée en

plantant plus de 45 nouveaux arbres et d'aménager un parc d'une superficie d'environ 600 mètres carrés correspondant à près de 7,5% de la superficie totale du terrain;  
7. aménager au cœur du site un parc public correspondant à 7,5% de la superficie du terrain.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sommaire décisionnel 1202363095 - CA21 20 0066 (8 février 2021)

## **DESCRIPTION**

Adopter, en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro LAS-0041, le premier projet de résolution (PP-29) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 234 787 (boul. LaSalle), malgré les dispositions prévues au règlement de lotissement numéro 2100 et au règlement de zonage numéro 2098, le déplacement de la maison existante et la construction de 16 habitations unifamiliales

## **JUSTIFICATION**

À sa séance du 4 novembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet pour les raisons suivantes:

- CONSIDÉRANT que les surfaces végétalisées (55%) surpassent les surfaces minéralisées (35%);
- CONSIDÉRANT qu'une stratégie paysagère étoffée est élaborée et permet de préserver l'aspect bucolique des lieux;
- CONSIDÉRANT qu'un parc public correspondant à 7,5% de la superficie du terrain est implanté au coeur de ce dernier;
- CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT que la maison ayant une valeur patrimoniale sera déplacée en bordure du boulevard LaSalle afin de la mettre pleinement en valeur;
- CONSIDÉRANT que l'intégration des nouvelles habitations s'effectue en respectant la densité et l'échelle urbaine des quartiers à proximité;
- CONSIDÉRANT que la largeur de la rue a été significativement réduite (de 14 à 8 mètres) afin d'augmenter le verdissement du terrain et qu'elle sera implantée en respectant les objectifs et les critères issus du Guide d'application du Ministère des transports du Québec pour élaborer une rue partagée;
- CONSIDÉRANT que le nombre d'entrées charretières est limité au maximum afin d'améliorer l'interface entre la rue projetée et augmenter la sécurité des usagers;
- CONSIDÉRANT que le nombre d'arbres sur le terrain est augmenté de 48%.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Plusieurs éléments du projet contribuent à atteindre les objectifs du Plan local de développement durable de LaSalle, notamment la réduction des îlots de chaleur urbains. Des efforts seront consentis afin de conserver la presque totalité des arbres sur le terrain en adoptant des mesures contraignantes d'atténuation pour la préservation des arbres et plus de 45 arbres seront plantés afin d'augmenter la canopée.

De plus, la largeur de la chaussée projetée sera réduite de près de la moitié afin de diminuer les surfaces imperméables.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1. Recommandation du CCU : novembre 2020;
2. Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution: avril 2021;
3. Avis public et affichage sur le terrain annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation: avril 2021;
4. Assemblée publique de consultation: avril 2021;
5. Adoption par le conseil d'arrondissement d'un deuxième projet de résolution: mai 2021;
6. Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire: mai 2021;
7. Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution: juin 2021;
8. Entrée en vigueur: juin 2021.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le projet déroge aux dispositions suivantes :

### 1. Règlement de lotissement numéro 2100

Art. 4.1 a) Les dimensions minimales des lots sont celles indiquées sur le plan de lotissement à l'annexe A, alors que les dimensions minimales des lots doivent être conformes aux prescriptions de la grille des usages et normes H04-36;

Art. 4.2.6.3 L'emprise minimale de la rue est fixée à 8 mètres, alors que l'emprise minimale d'une rue locale est fixée à 18 mètres.

### 2. Règlement de zonage numéro 2098

Art. 3.5.1 Les marges de recul minimales des bâtiments sont celles indiquées au plan d'implantation à l'annexe B, alors que les marges minimales doivent être conformes aux prescriptions de la grille des usages et normes H04-36;

Nonobstant le paragraphe précédent, il est permis d'empiéter d'au plus 0,30 mètre dans les marges avant et latérales prévues à l'annexe B, à condition que des documents justificatifs préparés par un professionnel membre de son ordre professionnel démontrent l'impossibilité de respecter les marges minimales prescrites;

Art. 3.5.1 Le coefficient d'occupation du sol (COS) maximal est de 1,10, alors que le maximum autorisé est de 1,00;

Art. 3.5.1 Le rapport bâtiment/terrain maximal est de 0,52, alors que le maximum autorisé est de 0,50;

Art. 3.5.1 La hauteur maximale des bâtiments est de 12 mètres, alors que le maximum autorisé est de 10 mètres;

Art. 5.3.7 i) La largeur maximale des entrées charretières est de 6 mètres, alors que le minimum autorisé est de 8 mètres;

Art. 5.3.7 k) La pente maximale de l'allée de circulation est de 12%, alors que le maximum autorisé est de 10%;

Art. 5.6.2.2.1.1 La proportion minimale de maçonnerie utilisée pour les façades avant des bâtiments est de 72%, alors que le minimum autorisé est de 80%;

Art. 5.5.6.4 f) Si un arbre est abattu pour implanter une piscine ou une clôture, ce dernier doit être remplacé, alors qu'il n'est pas obligatoire de remplacer un arbre dans une telle situation;

Art. 5.5.6.5 Les prescriptions pour protéger les arbres lors des travaux sont celles indiquées à la section 3.3 du rapport d'évaluation préparé par la firme Nadeau Foresterie Urbaine en date du 9 septembre 2019 (annexe C), alors que les prescriptions minimales se trouvent aux paragraphes a) à e) du présent article.

Des conditions sont également associées au projet:

1. Garantie monétaire exigée pour déplacer le bâtiment unifamilial existant

Une garantie monétaire doit être déposée à la Ville de Montréal lors de la demande du certificat d'autorisation pour déplacer le bâtiment unifamilial existant à un autre endroit sur le terrain.

La garantie monétaire équivaut au double de la valeur estimée du bâtiment par le rapport d'évaluation préparé par la firme HPDG et associés en date du 23 septembre 2020 (annexe D).

La valeur monétaire estimée par le rapport d'évaluation étant de l'ordre de 525 000\$, une garantie monétaire irrévocable de 1 050 000\$ doit être déposée.

La garantie monétaire peut prendre l'une des formes suivantes :

- a) Une lettre de garantie;
- b) des obligations payables au porteur émises par le gouvernement du Québec ou du Canada ou par une municipalité québécoise;
- c) une garantie émise d'un assureur autorisé à faire des opérations d'assurance au Québec en vertu de la Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32.

La garantie monétaire sera relâchée lorsque les travaux de déplacement du bâtiment unifamilial seront complétés et qu'un rapport, signé par un ingénieur ou un architecte membre de son ordre professionnel, indiquera que le bâtiment est en bon état suite à une évaluation de la structure et des différentes composantes du bâtiment.

En cas de dégradation majeure ou de démolition du bâtiment unifamilial, la garantie monétaire sera encaissée par la Ville de Montréal et le bâtiment devra être reconstruit à l'identique à l'endroit indiqué sur le plan d'implantation soumis, et ce, en récupérant au maximum les matériaux de revêtement extérieur du bâtiment existant.

## 2. Garantie monétaire exigée pour préserver les arbres

Une garantie monétaire doit être déposée à la Ville de Montréal lors de la demande du certificat d'autorisation pour déplacer le bâtiment unifamilial existant à un autre endroit sur le terrain ou lors de la demande de permis de construction; la situation qui surviendra en premier.

La garantie monétaire équivaut à la valeur estimée pour la totalité des arbres à conserver sur le terrain par le rapport d'évaluation préparé par la firme Nadeau Foresterie Urbaine en date du 19 octobre 2020 (annexe E).

La valeur monétaire estimée pour la totalité des arbres conservables sur le terrain étant de 59 199\$, une garantie monétaire irrévocable de ce montant doit être déposée.

En cas de dégradation causant la mort ou d'abattage illégal d'un arbre, un montant correspondant au montant indiqué dans le rapport d'évaluation préparé par la firme Nadeau Foresterie Urbaine en date du 19 octobre 2020 sera encaissé par la Ville de Montréal et un arbre d'une essence noble devra être replanté à proximité.

En cas de dégradation causant la mort ou d'abattage illégal d'un arbre, un montant correspondant au montant indiqué dans le rapport d'évaluation préparé par la firme Nadeau Foresterie Urbaine en date du 19 octobre 2020 sera encaissée par la Ville de Montréal et un arbre d'une essence noble devra être replanté à proximité.

La garantie monétaire sera relâchée lorsque les travaux de construction pour l'ensemble du terrain seront complétés et qu'un rapport, signé par un ingénieur forestier membre de son ordre professionnel, indiquera que les arbres sont en bonne condition.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo ROUSSEAU  
Chef de division urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-03-31

Normand TROTTIER  
Directeur



**Dossier # : 1212363049**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Refuser les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux PIIA numéro LAS-0014, concernant la démolition d'une habitation unifamiliale située au 712, 40e Avenue

De refuser les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, concernant la démolition d'une habitation unifamiliale située au 712, 40e Avenue (DÉ3002568035).

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-05-20 22:29

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1212363049**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Refuser les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux PIIA numéro LAS-0014, concernant la démolition d'une habitation unifamiliale située au 712, 40e Avenue

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande vise la démolition d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages située au 712, 40e Avenue. Le bâtiment a été construit en 1955 lors d'une opération immobilière. Celui-ci fait partie des bâtiments de type "C" du secteur patrimonial Riverside. La construction est composée de deux étages à demi-niveaux. Ce type de bâtiment d'architecture moderne est caractérisé par sa simplicité des détails, par ses matériaux, ainsi que par sa hauteur et ses pentes de toits. Le bâtiment préserve toutefois un important degré d'authenticité malgré l'ajout d'une fenêtre en baie et d'un agrandissement à l'arrière. Ce bâtiment fait partie intégrante d'un ensemble immobilier typique de son époque. Le secteur possède des caractéristiques uniques et distinctives bien conservées jusqu'à maintenant. Celles-ci sont conférées par le caractère d'ensemble du quartier, l'architecture et la qualité du paysage urbain. Cet ensemble a d'ailleurs été conçu par un architecte mondialement reconnu, Ben-Ami Shulman, qui a œuvré durant une partie de sa carrière au Canada. Considérant la valeur historique, le degré d'authenticité, la valeur sociale et symbolique de la propriété et du secteur de Riverside dans son ensemble, une valeur patrimoniale «très bonne» a été accordée.

L'évaluation de l'état physique du bâtiment démontre une valeur «bonne», considérant que les anomalies identifiées dans le rapport ne permettent pas de démontrer une détérioration irréversible du bâtiment. La plupart des éléments soulevés sont issus d'un entretien déficient et pourraient être corrigés par des travaux de réparations et/ou de rénovation. Il apparaît normal que de tels travaux soient requis pour des maisons de cette époque. Considérant le manque d'entretien et les travaux requis, la note attribuée pour l'état du bâtiment est «C» (bon).

Un projet de remplacement est proposé. Voir dossier de construction du lot numéro 1 235 402 (CO3002568114).

Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA se trouvent au chapitre 5 (démolition).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

## **DESCRIPTION**

De refuser les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, concernant la démolition d'une habitation unifamiliale située au 712, 40e Avenue (DÉ3002568035).

## **JUSTIFICATION**

À sa séance du 5 mai 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis, à l'unanimité, un avis défavorable au projet, pour les raisons suivantes :

- CONSIDÉRANT que le bâtiment à démolir présente une très bonne valeur patrimoniale, historique et contextuelle pour l'arrondissement de LaSalle;
- CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un ensemble urbain d'intérêt identifié au plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT que le projet ne permet pas d'atteindre l'objectif visant à protéger les caractéristiques architecturales d'intérêt et minimiser la perte de bâtiments ayant un intérêt patrimonial;
- CONSIDÉRANT que le bâtiment à démolir est en bon état;
- CONSIDÉRANT que le bâtiment a un bon degré d'authenticité;
- CONSIDÉRANT qu'un projet de rénovation et d'agrandissement est possible;
- CONSIDÉRANT qu'un architecte mondialement connu a conçu l'ensemble immobilier;
- CONSIDÉRANT que le projet de remplacement ne permet pas totalement de prendre en considération le caractère des éléments pertinents dans son milieu d'insertion;
- CONSIDÉRANT que la démolition ne permet pas de prendre en considération ses effets sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère d'ensemble du secteur;
- CONSIDÉRANT que le projet ne respecte pas les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA (démolition).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo ROUSSEAU  
Chef de division urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Normand TROTTIER  
Directeur

Le : 2021-05-19



**Dossier # : 1212363050**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Refuser les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux PIIA numéro LAS-0014, concernant la construction d'une habitation unifamiliale située sur le lot numéro 1 235 402 (40e Avenue)

De refuser les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, concernant la construction d'une habitation unifamiliale située sur le lot numéro 1 235 402 (40e Avenue) (CO3002568114).

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-05-20 22:32

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1212363050**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Refuser les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux PIIA numéro LAS-0014, concernant la construction d'une habitation unifamiliale située sur le lot numéro 1 235 402 (40e Avenue)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur deux étages. Elle est liée à la demande de démolition du bâtiment situé au 712, 40e Avenue (voir dossier DÉ3002568035).

Le projet propose un bâtiment de deux étages avec un garage attenant, s'inspirant du modèle "C" des typologies du secteur Riverside (*Demi-niveaux et deux étages sur rue avec garage*). L'implantation de la maison respecte l'alignement des bâtiments voisins. Hormis le garage et l'extension en cour arrière, le volume du bâtiment principal proposé et celui du bâtiment existant sont plutôt similaires. Toutefois, l'ajout d'un garage et de la portion arrière du bâtiment ont pour effet d'augmenter considérablement la superficie d'implantation du bâtiment.

Afin de respecter le langage architectural de la typologie, une insertion de pierre au niveau du rez-de-chaussée et une insertion de revêtement léger entre les fenêtres de l'étage sont proposées. Les matériaux proposés sont une brique de couleur beige (tel que le modèle crème de Belden, couleur sand dollar glaze de format modulaire ou équivalent), un revêtement de pierre gris (tel que le modèle smith stone de Shouldice, couleur Polar ou équivalent) et un revêtement d'acier noir (tel que le modèle Harrywood de Mac, couleur noyer noir ou équivalent).

La toiture principale est composée d'un toit à double versants (25% et 30%) s'inspirant du modèle d'origine. Quant à celle du garage, elle ne respecte pas la typologie car elle propose un décroché des versants augmentant ainsi la hauteur du garage. L'aménagement paysager propose deux arbres en cour avant et un écran végétal à l'arrière. La hauteur totale du bâtiment est de 7 m, contrairement au bâtiment d'origine de 6 m. La surhauteur du bâtiment principal, la hauteur du garage et la portion arrière du bâtiment ont pour effet de créer un volume plus massif que les maisons typiques du secteur Riverside.

Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA se trouvent au chapitre 5 (démolition) et au chapitre 23 (Riverside).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

## **DESCRIPTION**

De refuser les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, concernant la construction d'une habitation unifamiliale située sur le lot numéro 1 235 402 (CO3002568114).

## **JUSTIFICATION**

À sa séance du 5 mai 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis, à l'unanimité, un avis défavorable au projet, pour les raisons suivantes :

- CONSIDÉRANT que le projet ne permet pas d'atteindre totalement l'objectif visant à préserver le caractère d'ensemble;
- CONSIDÉRANT que le projet ne permet pas d'atteindre totalement l'objectif visant à assurer une insertion de qualité des nouvelles constructions des bâtiments d'habitation afin de respecter les caractéristiques distinctives du secteur Riverside;
- CONSIDÉRANT que le projet ne permet pas d'assurer la cohérence de l'implantation et l'intégration des bâtiments dans leur environnement;
- CONSIDÉRANT que le projet ne respecte pas le volume de la typologie "C" du secteur Riverside, telle qu'identifiée à l'annexe « E »;
- CONSIDÉRANT que le projet ne permet pas d'assurer la cohérence de l'implantation et l'intégration du bâtiment dans son environnement;
- CONSIDÉRANT que le projet ne s'intègre pas aux constructions environnantes existantes de par sa surhauteur;
- CONSIDÉRANT que la conception du garage ne reflète pas la typologie d'origine de la typologie "C" du secteur Riverside, telle qu'identifiée à l'annexe « E »;
- CONSIDÉRANT que le projet n'est pas conçu en prenant en considération le traitement des bâtiments comparables de qualité, situés dans le voisinage, au niveau de l'implantation et de la volumétrie;
- CONSIDÉRANT que le projet ne respecte pas les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA (Riverside et démolition).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo ROUSSEAU  
Chef de division urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Normand TROTTIER  
Directeur

Le : 2021-05-19



**Dossier # : 1212363051**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux PIIA numéro LAS-0014, afin de permettre l'implantation d'une cour anglaise en cour avant d'une habitation bifamiliale située aux 367 et 369, 5e Avenue

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (TR3002696715), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre l'implantation d'une cour anglaise en cour avant d'une habitation bifamiliale située aux 367 et 369, 5e Avenue.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-05-20 22:33

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1212363051**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux PIIA numéro LAS-0014, afin de permettre l'implantation d'une cour anglaise en cour avant d'une habitation bifamiliale située aux 367 et 369, 5e Avenue

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande vise l'implantation d'une cour anglaise en cour avant pour un bâtiment bifamilial jumelé. La modification a pour objectif d'offrir un accès pour un nouveau logement en sous-sol (367-A). Un aménagement paysager est également proposé afin de camoufler l'escalier et les garde-corps menant au logement. Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA se trouvent au chapitre 24 (Village des Rapides) du règlement numéro LAS-0014.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (TR3002696715), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre l'implantation d'une cour anglaise en cour avant d'une habitation bifamiliale située aux 367 et 369, 5e Avenue.

**JUSTIFICATION**

À sa séance du 5 mai 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis, à l'unanimité, un avis favorable au projet, pour les raisons suivantes :

- CONSIDÉRANT que l'intervention respecte l'expression architecturale du bâtiment;
- CONSIDÉRANT que l'intervention s'harmonise avec le milieu résidentiel;
- CONSIDÉRANT que l'intervention valorise le patrimoine architectural du quartier;
- CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA (Village des Rapides);
- CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux autres règlements applicables.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo ROUSSEAU  
Chef de division urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Normand TROTTIER  
Directeur

Le : 2021-05-19



**Dossier # : 1212363052**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux PIIA numéro LAS-0014, afin de permettre la modification du revêtement d'une habitation bifamiliale située aux 101 et 103, rue Gravel

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (TR3002820954), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la modification du revêtement d'une habitation bifamiliale située aux 101 et 103, rue Gravel.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-05-20 22:35

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1212363052**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux PIIA numéro LAS-0014, afin de permettre la modification du revêtement d'une habitation bifamiliale située aux 101 et 103, rue Gravel

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande vise la modification du revêtement extérieur en façade principale d'une habitation bifamiliale. En novembre 2020, le changement des revêtements ainsi que d'autres types de modifications ont été autorisés par résolution du Conseil d'arrondissement (voir résolution CA20 20 0424). La présente demande vise donc uniquement la modification du revêtement extérieur. Le matériau proposé pour la façade principale est une brique d'argile rouge (telle que la brique Palmetto Hampton ou équivalent). Un revêtement de clin métallique sera également posé sur les façades latérales (tel que le revêtement en aluminium Arcan aluminium, Horizontal 8", couleur Blanc pur 30° ou équivalent). Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA se trouvent au chapitre 18 (territoire hors secteur d'intérêt).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA20 20 0424

**DESCRIPTION**

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (TR3002820954), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la modification du revêtement d'une habitation bifamiliale située aux 101 et 103, rue Gravel.

**JUSTIFICATION**

À sa séance du 5 mai 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis, à l'unanimité, un avis favorable au projet, pour les raisons suivantes :

- CONSIDÉRANT que l'intervention respecte l'expression architecturale du bâtiment;
- CONSIDÉRANT que les matériaux et les détails architecturaux mettent en valeur le milieu résidentiel;
- CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA (territoire hors secteur d'intérêt);

- CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux autres règlements applicables.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo ROUSSEAU  
Chef de division urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Normand TROTTIER  
Directeur

Le : 2021-05-19



**Dossier # : 1212363053**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux PIIA numéro LAS-0014, afin de permettre l'agrandissement et la modification d'une habitation bifamiliale située aux 37 à 39-B, 7e Avenue

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis d'agrandissement (AG3002731194), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre l'agrandissement et la modification d'une habitation bifamiliale située aux 37 à 39-B, 7e Avenue.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-05-20 22:41

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1212363053**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux PIIA numéro LAS-0014, afin de permettre l'agrandissement et la modification d'une habitation bifamiliale située aux 37 à 39-B, 7e Avenue

**CONTENU****CONTEXTE**

La demande vise un agrandissement en cour avant, une modification des revêtements de toiture et du saillie en front de bâtiment ainsi qu'une modification des ouvertures d'une habitation bifamiliale. Il s'agit d'un bâtiment atypique du Village des Rapides.

L'agrandissement vise un vestibule en cour avant. Cela implique la démolition de l'avant-toit de l'entrée de la maison. Un agrandissement de taille modeste est proposé avec une toiture à pignon faisant rappel au bâtiment d'origine. Une fenestration abondante ainsi qu'un rendu épuré sont proposés pour marquer l'intervention contemporaine du bâtiment. Une brique d'argile rouge est proposée pour l'agrandissement ainsi que pour la saillie existante (tel que le modèle de brique General shade, Davidson Blend ou équivalent). Le revêtement de toiture est remplacé par un revêtement métallique noir (tel que le modèle MAC Métal, MS1, Noir titane ou équivalent). Finalement, la fenêtre au-dessus de la porte d'entrée est retirée afin de créer deux nouvelles ouvertures.

Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA se trouvent au chapitre 24 (Village des Rapides) du règlement numéro LAS-0014.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis d'agrandissement (AG3002731194), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre l'agrandissement et la modification d'une habitation bifamiliale située aux 37 à 39-B, 7e Avenue.

**JUSTIFICATION**

À sa séance du 5 mai 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis, à l'unanimité, un avis favorable au projet, pour les raisons suivantes :

- CONSIDÉRANT que l'intervention respecte l'expression architecturale du bâtiment;
- CONSIDÉRANT que l'intervention s'harmonise avec le milieu résidentiel;

- CONSIDÉRANT que l'intervention valorise le patrimoine architectural du quartier;
- CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA (Village des Rapides);
- CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux autres règlements applicables.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo ROUSSEAU

**ENDOSSÉ PAR**

Normand TROTTIER

Le : 2021-05-19

Chef de division urbanisme

Directeur



**Dossier # : 1212363063**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter une compensation monétaire pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement, au montant de 34 380 \$ pour la demande de permis (3001425279) visant la construction d'un bâtiment de type «multifamilial» sur le lot numéro 1 929 426 (rue Lyette)

D'accepter une compensation monétaire pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement, au montant de 34 380 \$ pour la demande de permis (3001425279) visant la construction d'un bâtiment de type «multifamilial» sur le lot numéro 1 929 426 (rue Lyette).

**Signé par** Pierre DUPUIS **Le** 2021-05-28 11:22

**Signataire :** Pierre DUPUIS

\_\_\_\_\_  
Directeur  
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services  
administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1212363063**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter une compensation monétaire pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement, au montant de 34 380 \$ pour la demande de permis (3001425279) visant la construction d'un bâtiment de type «multifamilial» sur le lot numéro 1 929 426 (rue Lyette)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le règlement numéro 17-055, intitulé RÈGLEMENT RELATIF À LA CESSION POUR FINS D'ÉTABLISSEMENT, DE MAINTIEN ET D'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET DE PRÉSERVATION D'ESPACES NATURELS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, exige préalablement à la délivrance d'un permis de construction concernant un projet de redéveloppement, que le propriétaire doit, au choix du conseil, soit :

1. Céder à la Ville 10 % du site; ou
2. Verser à l'arrondissement une compensation monétaire de 10% de la valeur du site; ou
3. Céder à l'arrondissement une partie du terrain et une compensation monétaire dont le total est égal à 10% de la valeur du site.

De plus, l'article 11 stipule que lorsqu'un versement a déjà été réalisé pour le site visé, le propriétaire doit verser la différence entre la somme déjà versée et la somme due.

La valeur du site est la valeur établie par la firme d'évaluateurs agréés Paris, Ladouceur et associés inc. tel qu'indiqué dans un rapport daté du 25 mai 2021.

La demande de permis de construction numéro 3001425279 représente un projet de redéveloppement, tel que décrit au règlement, puisque la demande de permis vise la construction d'un bâtiment principal ajoutant plus de 2 logements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sommaire décisionnel numéro 1172363057 - PPCMOI (PP-13) - résolution 4 juillet 2017  
Sommaire décisionnel numéro 1182363044 – résolution 4 juin 2018

**DESCRIPTION**

Accepter une compensation monétaire pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement, au montant de 34 380 \$ pour la demande de permis (3001425279) visant la construction d'un bâtiment de type «multifamilial» sur le lot numéro 1 929 426 (rue Lyette).

## **JUSTIFICATION**

La cession est exigée en compensation monétaire puisque le projet est à proximité de grands parcs (canal de l'aqueduc et berges du Saint-Laurent) et le secteur est desservi par plusieurs parcs locaux.

La somme totale versée pour le site doit représenter 10% de la valeur établie, soit: 680 000 \$ à un taux de 10% = 68 000 \$.

Le propriétaire a déjà versé une somme de 33 620 \$ en vertu du règlement précédent dans le cadre de la résolution CA18 20 0288 adoptée le 4 juin 2018.

Somme due: 68 000,00 \$ - 33 620,00 \$ = 34 380,00 \$

Ce montant sera imputé au compte budgétaire:

2412.0000000.000000.00000.25507.000000.0000.000000.000000.000000.00000

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Louise POITRAS-TOUCHETTE, LaSalle

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHÈVREFILS  
c/d amel.urb.& qmv <<arr.>60000>>

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-28

Normand TROTTIER  
Directeur



**Dossier # : 1212363047**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois d'avril 2021

D'entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois d'avril 2021 (voir liste en annexe).

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-05-20 22:23

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1212363047**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois d'avril 2021

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le règlement numéro LAS-0060 intitulé "Règlement sur l'occupation du domaine public" stipule que l'occupation du domaine public de façon temporaire, périodique ou permanente nécessite une autorisation. Cette autorisation est accordée par une résolution du conseil via une demande de certificat d'occupation du domaine public présentée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises. Lorsque la demande est conforme aux conditions du règlement numéro LAS-0060 et que les frais sont acquittés conformément au règlement de tarification numéro LAS-0007, un certificat est délivré par l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sommaires décisionnels:  
1212363013  
1212363021  
1212363032

**DESCRIPTION**

Entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois d'avril 2021 (voir liste en annexe).

**JUSTIFICATION**

Conformément au règlement de tarification numéro LAS-0007, les sommes perçues sont les suivantes :

**Avril 2021**

Coût de base pour permis : 25 \$ X 2 certificats = 50,00 \$  
Coût occupation (rue, trottoir et terrain municipal): = 2 880,00 \$  
**Total : = 2 930,00 \$**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel CHÈVREFILS  
c/d amel.urb.& qmv <<arr.>60000>>

**ENDOSSÉ PAR**

Normand TROTTIER  
Directeur

Le : 2021-05-19



**Dossier # : 1212363056**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin de couper les herbes hautes et/ou d'effectuer le nettoyage de certaines propriétés situées sur le territoire de l'arrondissement et de disposer des matières nuisibles

De mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin de couper les herbes hautes et/ou d'effectuer le nettoyage des propriétés ci-après et de disposer des matières nuisibles, et ce, aux frais de chaque propriétaire, soit:

ADRESSE/ENDROIT	NUMÉRO AVIS	DATE AVIS	DÉLAI
9412, rue Francoeur	20747-1	6 mai 2021	7 jours
196, avenue Gérald	Aucun	n/a	n/a
800, boul. Bishop-Power (boîte de dons)	Aucun	n/a	n/a
rue Jean-Chevalier (boîte de dons)	Aucun	n/a	n/a
9160 et 9170, rue Airlie	20753-2	26 mai 2021	7 jours
207 à 211, 9e Avenue	20778-1	25 mai 2021	7 jours
Lot numéro 1 234 288 (rue Centrale/69e Avenue)	Aucun	n/a	n/a

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-06-01 15:46

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1212363056**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin de couper les herbes hautes et/ou d'effectuer le nettoyage de certaines propriétés situées sur le territoire de l'arrondissement et de disposer des matières nuisibles

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin de couper les herbes hautes et/ou d'effectuer le nettoyage des propriétés ci-après et de disposer des matières nuisibles, et ce, aux frais de chaque propriétaire, soit:

<b>ADRESSE/ENDROIT</b>	<b>NUMÉRO AVIS</b>	<b>DATE AVIS</b>	<b>DÉLAI</b>
9412, rue Francoeur	20747-1	6 mai 2021	7 jours
196, avenue Gérald	Aucun	n/a	n/a
800, boul. Bishop-Power (boîte de dons)	Aucun	n/a	n/a
rue Jean-Chevalier (boîte de dons)	Aucun	n/a	n/a
9160 et 9170, rue Airlie	20753-2	26 mai 2021	7 jours
207 à 211, 9e Avenue	20778-1	25 mai 2021	7 jours
Lot numéro 1 234 288 (rue Centrale/69e Avenue)	Aucun	n/a	n/a

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Certains propriétaires des immeubles ci-haut mentionnés ont été avisés par lettre recommandée afin de se conformer au règlement numéro LAS-0137 art 11.a) (matières nuisibles), art 11.b) (herbes hautes), article 11.k) (meubles d'intérieur), 11.l) (meubles extérieurs plus en état) et au règlement numéro 2098 art. 6.2.8.10 (boîte de dons) et ils ne s'y sont pas conformés.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel CHÈVREFILS  
c/d amel.urb.& qmv <<arr.>60000>>

#### **ENDOSSÉ PAR**

Normand TROTTIER  
Directeur

Le : 2021-05-27



**Dossier # : 1216456004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

D'entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2021-06-01 09:32

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1216456004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

**CONTENU****CONTEXTE**

Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée BOULANGER  
Chef de division ressources humaines

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-05-28

Josée BOULANGER  
Chef de division - Ressources humaines